



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Lundi 20 janvier 2025

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 20 janvier 2025

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2025-1

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Soutien à Mayotte - Aide exceptionnelle via la Fondation de France

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Un épisode de cyclone tropical intense a violemment frappé Mayotte le samedi 14 décembre 2024, à la suite duquel l'état de calamité naturelle exceptionnelle a été activé. Au regard des dégâts colossaux qui sont à déplorer dans cet archipel déjà confronté à de nombreuses difficultés, la communauté urbaine souhaite se joindre à l'élan national de solidarité engagé suite aux importants dégâts causés par le cyclone Chido.

Le Département de Mayotte, situé dans l'océan indien, abrite en effet le plus grand bidonville de France, et il se trouve que Chido a intégralement ravagé l'habitat précaire qui concerne 40 % de la population. Face à la détresse des habitants mahorais, la Fondation de France a immédiatement lancé un appel à don.

Il est donc proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 30 000 euros à la Fondation de France pour aider Mayotte à faire face à cette situation catastrophique.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 10 janvier 2025

DELIBERE

A la suite de l'épisode de cyclone tropical intense qui a violemment frappé Mayotte, attribue une subvention exceptionnelle de 30 000 euros, versée en une seule fois, à la Fondation de France afin de venir en aide à la population mahoraise.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 20 janvier 2025

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2025-2

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Développement durable - Rapport sur la situation 2024

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le rapport annuel, annexé à la présente délibération, permet de dresser le bilan et d'informer sur les avancées de l'année en matière de transition écologique et solidaire d'Angers Loire Métropole et met en lumière les perspectives d'actions de la collectivité.

Cinq défis majeurs de la transition écologique sont à relever dans les territoires :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la limitation des effets du changement climatique,
- l'adaptation aux conséquences inévitables du réchauffement,
- la préservation et la restauration de la biodiversité,
- la préservation des ressources,
- la réduction des pollutions qui impactent la santé.

Dans le cadre des Assises de la transition écologique, l'objectif est de faire évoluer le territoire et ses habitants vers de nouveaux modes de vie, et d'être au plus près de leurs attentes. Pour mémoire, en septembre 2020, une enquête menée par Angers Loire Métropole auprès de citoyens (1 700 réponses) a permis d'identifier que :

- 67 % des répondants considèrent qu'il faut impliquer davantage les citoyens sur le territoire, et imaginer de nouvelles façons de les faire participer pour répondre aux enjeux de la transition écologique ; c'est ce qu'ont permis les Assises à travers un vaste processus participatif ;
- 97 % des répondants pensent qu'il faut réinventer un modèle de développement local plus écologique et solidaire ; c'est ce qu'Angers Loire Métropole décline dans toutes ses politiques par l'amélioration et l'intégration continue des enjeux écologiques.

La nouveauté de ce rapport réside dans une volonté d'être plus lisible auprès des citoyens et par sa structure autour des sept fonctions vitales suivantes : se loger, consommer, se déplacer, produire et travailler, s'épanouir, se nourrir, vivre en bonne santé.

Il illustre, avec une sélection des nombreuses actions menées, les efforts portés par Angers Loire Métropole et ses communes membres pour faire évoluer activement le service public. Ces efforts ont été reconnus à travers le renouvellement du label « Territoire engagé pour la transition écologique », une démarche évaluative objective et externe à la collectivité. Une 4^{ème} étoile (sur un maximum de 5) a été ainsi remise à Angers Loire Métropole et à la ville d'Angers le 19 novembre 2024 au Salon des maires (bilan accessible sur le site internet d'Angers Loire Métropole).

Par ailleurs, et surtout, il s'agit d'inspirer les acteurs du territoire à agir de même. Car si Angers Loire Métropole agit activement pour diminuer ses émissions de gaz à effet de serre à travers ses compétences, son patrimoine et ses services, ses leviers directs ne permettent d'agir que sur un quart des émissions du territoire. Le potentiel de réduction de ces émissions est entre les mains de ses habitants pour près de 45 %, et de ses entreprises pour 35 %. L'atteinte de nos objectifs en la matière passe donc également par leurs choix, notamment en matière de consommation (d'énergies et de biens d'équipements), de transports et d'usages dans leurs logements ou locaux professionnels.

C'est pourquoi le conseil communautaire, à travers ce rapport annuel de développement durable 2024, renouvelle son invitation à toutes les parties prenantes du territoire – citoyens, associations, entreprises et collectivités – à adopter le même engagement à agir face à l'enjeu écologique.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 255,

Considérant l'avis de la commission des finances du 10 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 18 décembre 2024

DELIBERE

Donne acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable en 2024.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 20 janvier 2025

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2025-3

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Débat d'orientation budgétaire 2025

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit avoir lieu dans les dix semaines (pour les budgets en M57) ou les deux mois (pour les budgets en M4) précédant le vote du budget.

La loi NOTRe et le décret du 24 juin 2016 y ont ajouté une présentation obligatoire des orientations en matière de ressources humaines.

En conformité avec ces éléments, les orientations budgétaires 2025 seront donc structurées autour d'un rapport principal et de deux rapports annexes selon le sommaire suivant :

I - Rapport principal sur les orientations financières

1- Contexte et stratégie financière du mandat

2- Eléments pluriannuels 2025-2027 : Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement

- Une projection des niveaux d'épargne et d'endettement sur 3 ans
- Une présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement

3- Orientations du projet de BP 2025

- Les principales orientations du projet de BP 2025 : évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement

II - Rapport annexe sur la gestion de la dette propre et garantie

- La stratégie de diversification de la dette d'ALM
- Une présentation de la structure de l'encours
- Les actions de désensibilisation menées sur les emprunts toxiques
- Une synthèse sur la dette garantie par ALM

III - Rapport annexe dédié aux ressources humaines

- Les orientations stratégiques en matière de ressources humaines
- Un point sur la structure des effectifs
- Des éléments autour des conditions de rémunération et de la durée effective du travail
- Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

1 - Contexte et stratégie financière du mandat

Pour mémoire, la stratégie financière déployée par Angers Loire Métropole dans le dernier mandat avait été conçue pour permettre la réalisation des lignes B et C du tramway **sans augmenter la fiscalité** et sans endettement excessif de la collectivité. La mise en œuvre de cette stratégie a permis de présenter lors des dernières délibérations budgétaires **une situation financière d'ALM particulièrement saine** (produits fiscaux dynamiques, épargne et résultats budgétaires solides, 700 M€ d'investissement sur le début du mandat).

Pour autant, les niveaux d'inflation exceptionnels constatés entre 2022 et 2024 ont créé des tensions sur les budgets d'Angers Loire Métropole et en particulier sur le budget principal et le budget annexe transports. Nous souhaitons cependant réaffirmer notre volonté de contenir la dette en-dessous des 600 M€ afin de ne pas obérer les marges de manœuvre futures indispensables pour accélérer la transition écologique.

C'est donc à un équilibre délicat que doit parvenir le budget primitif 2025 si l'on en croit les prévisions économiques et les mesures nationales de redressement des comptes publics à venir.

La collectivité peut compter dans cette période sur ce qu'elle a semé lors du dernier mandat et dont elle bénéficie aujourd'hui : une croissance économique solide garantissant des produits fiscaux stables, un niveau d'épargne et des résultats budgétaires 2024 satisfaisants, une dette dont la majeure partie a été mobilisée sur la base de taux fixe historiquement faibles (notamment pour les emprunts des lignes B et C du tramway).

Angers Loire Métropole – qui a déjà investi près de 1,3 Milliards pour réaliser son projet de territoire depuis 2014 – souhaite maintenir un niveau d'investissement élevé dans les prochaines années mais ne laissera pas pour autant sa situation budgétaire se dégrader. En fonction de l'évolution de la conjoncture économique, la collectivité s'autorisera donc à procéder à des ajustements budgétaires pour maintenir sa capacité de désendettement inférieure au seuil prudentiel de 12 ans afin de ne sacrifier aucune des politiques publiques dont elle a la charge.

Pour ces orientations budgétaires 2025, il est donc particulièrement important de réussir à concilier prudence et confiance en l'avenir en continuant d'impulser une dynamique de développement sur notre Territoire. Nos choix budgétaires devront être prioritairement portés sur la transition écologique et le renouvellement urbain pour poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs années.

Pour mettre en œuvre cette ambition, Angers Loire Métropole continue de s'appuyer sur 3 grands piliers indispensables pour garantir la capacité d'actions de la collectivité à moyen et long terme et donner de la visibilité à nos concitoyens, nos partenaires et aux entreprises du territoire :

- **Ne pas augmenter les impôts,**
- **Accélérer la transition écologique sur notre territoire,**
- **Préserver une épargne brute d'au moins 60 M€ sur le mandat (pour financer à 75 % ces investissements par des ressources propres) et garantir ainsi à tout moment un niveau de capacité de désendettement inférieur à 10 ans.**

Afin de compléter ces éléments de contexte, la présentation qui suit va s'attacher à préciser chaque élément de cette stratégie et à détailler la prospective pour la période 2025-2027. Ces informations seront ensuite complétées par les hypothèses d'évolution des principales dépenses et recettes prévues au budget primitif 2025.

Dans un contexte national incertain en matière budgétaire, un certain nombre de ces hypothèses pourront être ajustées entre le DOB et le budget primitif pour tenir compte des évolutions législatives ou réglementaires de ce début d'année.

2 - Éléments pluriannuels 2025-2027 : Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement

a) Budget principal : une stratégie financière à adapter pour financer les projets du mandat pour la période 2025-2027

L'exercice de prospective budgétaire est souvent délicat. En ce début d'année 2025, il s'appuie sur les grandes tendances du budget principal pour les années à venir et sur des hypothèses qui paraissent réalistes aujourd'hui avec une hausse des recettes de fonctionnement (*notamment sur les produits d'exploitation et sur le versement mobilité*) et des contraintes économiques et réglementaires fortes sur les dépenses de fonctionnement (*révisions de prix prévues dans les marchés publics, revalorisation des dépenses de personnel, hausse de la contribution versée au SDIS*). La prospective table sur 95 M€ en 2025 et 90 M€ en 2026 de dépenses d'investissement sur le budget principal. Le niveau projeté en 2027 attendrait 94 M€.

Les principaux enseignements à fin 2027 de cette étude prospective induisent une nécessaire vigilance sur les prochains exercices notamment en matière d'investissement. Les niveaux d'épargne et d'endettement seraient les suivants sur les 3 prochaines années :

- Une épargne brute du budget principal estimée à minima autour de 25 M€ fin 2027 (stable par rapport au dernier DOB),
- Un besoin d'emprunt du budget principal autour de 20 M€ par an en moyenne sur la période 2025-2027,
- Une dette projetée supérieure à 241 M€ fin 2027 contre 209 M€ au 01/01/2024,
- Une capacité de désendettement inférieure à 10 années même en fin de période.

b) Budgets annexes : des éléments de prospective pour la période 2025-2027 différenciés selon les budgets

- **Budgets eau et assainissement** : Sur la base d'une évolution tarifaire tenant compte notamment des niveaux d'inflation, l'important niveau d'investissement des 3 prochaines années (environ 85 M€ sur 3 ans) sera majoritairement autofinancé par les bons niveaux d'épargne constants sur toute la période 2025-2027 et permettra également un désendettement de 35 % de l'encours de ces budgets en 3 ans (encours projeté à fin 2027 de 13 M€).
- **Budget déchets** : Avec comme hypothèse une légère progression du produit de TEOM (liée aux bases fiscales et sans hausse de taux) et un plan d'investissement ambitieux notamment sur les déchetteries et la collecte des ordures ménagères, les niveaux d'épargne nette estimés de plus de 5 M€ sont suffisants pour poursuivre une action de désendettement significative sur ce budget annexe (avec une projection de l'encours de dette ramené à 0 M€ au 31/12/2025 contre 45 M€ en 2014).
- **Budget transports** : En intégrant les hypothèses actuelles liées à la délégation de service public de transports urbains et la fin des coûts d'investissement associés aux lignes B et C du tramway, ce budget continue d'être confronté à des tensions financières fortes sur la période examinée compte tenu de la hausse sur les annuités de la dette et de l'évolution de la DSP (*environ + 5 M€ / au BP 2023 suite à l'évolution de l'offre de transports notamment*). Le dynamisme des recettes de fonctionnement (*les recettes des voyageurs et le versement mobilité*) permet néanmoins de maintenir une épargne brute suffisante pour couvrir les dépenses d'amortissement. Une contribution du budget principal de 16 à 17 M€ par an sur la période reste cependant nécessaire. Ce budget fait l'objet d'un suivi particulier notamment sur la période charnière 2024-2026 où son désendettement est amorcé.

c) De manière consolidée, des objectifs réaffirmés pour maintenir les grands équilibres budgétaires jusqu'en 2027

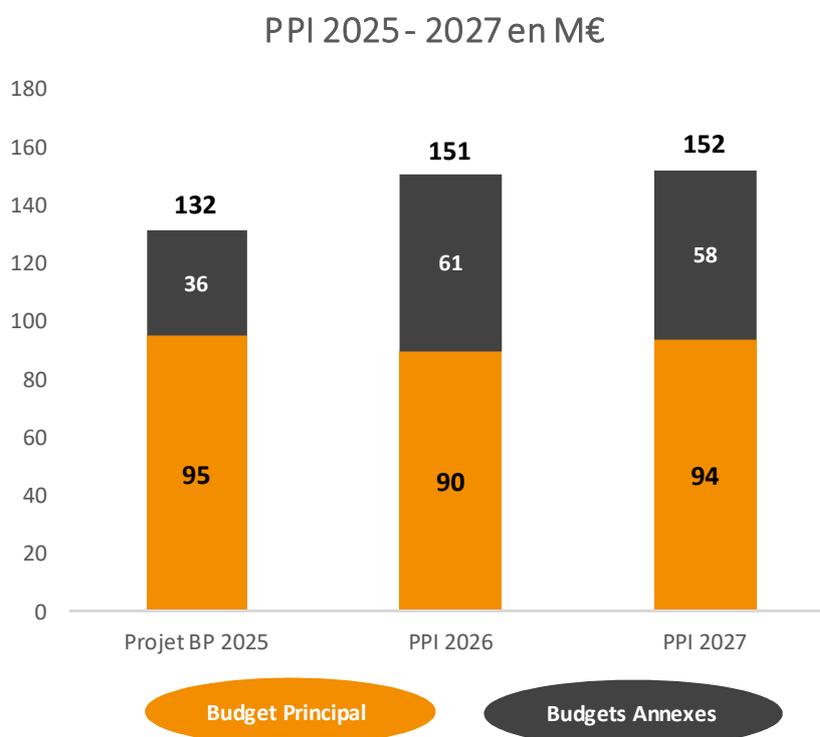
- **Un niveau d'épargne brute minimum estimé entre 65 M€ et 70 M€**,
- **Un volume d'investissement de plus de 430 M€ sur les 3 ans à réinterroger** dans le nouveau contexte de forte contrainte budgétaire,
- **Une capacité de désendettement contenue sous les 10 ans**,
- **Une dette stabilisée après le chantier tramway en-dessous des 600 M€**
- **Des bilans très différents selon la nature des budgets et des ressources associées (fiscalité, tarifs).**

Afin de compléter ces éléments de prospective, la présentation des engagements pluriannuels via le Plan Pluriannuel d'Investissement permet d'avoir une vision plus précise des principales opérations qui seront portées par la collectivité.

d) Un Plan pluriannuel d'investissement 2025-2027 (tous budgets) au service de la transition écologique

Après environ 615 M€ d'investissements sur la période 2014-2019, **les années 2020-2026 représentent plus d'un milliard d'euros d'investissements pour notre territoire.**

Dans le prolongement de ces éléments, le Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2027 présente des engagements du budget principal autour de 93 M€ en moyenne et **une progression des perspectives d'investissement sur les budgets annexes en 2026 et 2027.**



En complément, le document détaillé ci-dessous présente pour le budget principal et les budgets annexes, pour un total d'environ 435 M€ pour 3 ans, la programmation des principales opérations à venir :

Description	Projet BP 2025	PPI 2026	PPI 2027	Total
Voirie / eaux pluviales	22 776 000	20 218 000	22 105 000	65 099 000
Habitat / logement / ZAC Habitat / Réserves Foncières	19 580 500	20 370 000	23 350 000	63 300 500
Territoire Intelligent	12 245 607	6 750 000	8 400 000	27 395 607
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)	7 365 000	8 814 000	6 396 500	22 575 500
Plan Vélo	6 835 000	3 000 000	4 000 000	13 835 000
Enseignement Supérieur et Recherche	3 565 000	5 318 250	2 968 850	11 852 100
ZAC économique (Cours St Laud, Quai St Serge, St Serge Faubourg Actif ...)	4 800 400	2 758 400	4 067 000	11 625 800
Transition Ecologique	2 439 500	2 491 000	3 389 858	8 320 358
Système informatique et numérique	2 287 900	2 085 000	3 170 000	7 542 900
Constructions scolaires	360 000	600 000	6 400 000	7 360 000
Accueil des gens du voyage	1 220 500	2 725 000	3 200 000	7 145 500
Sous-total principales opérations - Budget principal	83 475 407	75 129 650	87 447 208	246 052 265
Description	Projet BP 2025	PPI 2026	PPI 2027	Total
Assainissement - Réseaux de collecte des eaux usées	6 970 000	7 000 000	7 000 000	20 970 000
Eau - Production et stockage	2 000 000	10 200 000	8 550 000	20 750 000
Transports urbains - Matériel roulant	4 600 000	4 927 000	9 026 000	18 553 000
Eau - Réseaux de distribution d'eau potable	4 500 000	4 400 000	4 500 000	13 400 000
Assainissement - Construction/Extension de STEP	2 500 000	5 100 000	3 000 000	10 600 000
Déchets - Véhicules	1 400 000	2 410 000	2 260 000	6 070 000
Déchets - Travaux dans les déchetteries	630 000	2 240 000	3 140 000	6 010 000
Déchets - Matériel pour la Collecte des ordures ménagères	1 290 000	1 446 000	1 503 000	4 239 000
Sous-total principales opérations - Budgets annexes	23 890 000	37 723 000	38 979 000	100 592 000
Total principales opérations - Budget Général (hors dette)	107 365 407	112 852 650	126 426 208	346 644 265
TOTAL PPI Budget Général (hors dette)	131 974 107	151 120 839	152 649 201	435 744 147
% du PPI (hors dette)	81%	75%	83%	80%

La programmation exhaustive et détaillée du PPI pour le budget principal et les budgets annexes est annexée à la présente délibération.

3 - Les orientations du projet de BP 2025

a) Les principales projections 2025 du budget général

Pour cet exercice budgétaire 2025, les grands équilibres financiers sont légèrement améliorés par rapport à 2024 dans un contexte marqué par de fortes zones d'incertitudes. Les marges de manœuvre financière de la collectivité se stabilisent et se traduisent par :

- Un niveau d'**épargne brute** en hausse, à hauteur de 71 M€ pour 2025,
- Un **niveau d'investissement** soutenu d'environ **132 M€**,
- Un **recours à l'emprunt stable** et optimisé dans un contexte de baisse des taux d'intérêt.

Comme tous les ans, le montant de l'emprunt sera ajusté à la baisse au moment du budget supplémentaire 2025 sur la base des résultats 2024.

Budget général (hors budget lotissements économiques) - En million d'€

	BP 2024		BP 2025		Variation en % BP 2024 / BP 2025		Variation en M€ BP 2024 / BP 2025	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Rec.	Dép.	Rec.	Dép.
Fonctionnement	395,1	313,9	403,3	318,1	2,1%	1,3%	8,2	4,2
Intérêts de la dette		15,1		14,2		-5,9%		-0,9
Epargne brute	66,1		71,0		7,4%		4,9	
Capital de la dette		33,4		33,6		0,6%		0,2
Epargne nette	32,7		37,4		14,3%		4,7	
Investissement		141,9		132,0		-7,0%		-9,9
Emprunt provisoire / recette d'équilibre	54,3		53,0		-2,4%		-1,3	
Recettes	54,8		41,6		-24,1%		-13,2	

Méthodologie :

Comme tous les ans, seules sont présentées les dépenses et les recettes réelles, les opérations dites d'ordre s'équilibrant entre elles et correspondant à des mécanismes purement comptables. De la même manière, les écritures réelles liées à la souscription d'un emprunt offrant des possibilités d'une ligne de trésorerie (OCLT – ouverture de crédits long terme) ou aux inscriptions équilibrées liées aux swaps ne seront pas reprises dans le rapport. Enfin, les dépenses et recettes exceptionnelles (y compris les produits de cession) ne font pas l'objet d'un retraitement spécifique.

b) La balance générale du budget 2025

Pour détailler ces éléments par budget, la balance générale du budget pour 2025 - *avant reprise des résultats* - s'équilibre comme suit :

Balance générale projet de BP 2025 ALM (hors budget annexe lotissements économiques)

(en milliers d'Euros)

Mouvements Réels (Hors OCLT)	Principal	Eau	Assain ¹	Déchets	Aéroport	Transports	Réseaux de chaleur	Total Projet BP 2025	Total BP 2024	Variation en K€	Variation en %
Fonctionnement											
Recettes Fonct.	181 270	34 344	30 365	43 414	765	111 838	1 352	403 348	395 103	8 245	2,1%
Dépenses Fonct.	151 100	23 514	18 886	37 930	659	85 728	325	318 142	313 912	4 231	1,3%
Epargne de gestion	30 170	10 830	11 479	5 484	106	26 110	1 027	85 206	81 191	4 015	4,9%
Intérêts	5 428	499	996	76	0	6 980	236	14 215	15 083	-868	-5,8%
Epargne brute	24 742	10 331	10 483	5 408	106	19 130	791	70 991	66 108	4 883	7,4%
Capital	16 649	1 297	671	204	0	14 219	590	33 630	33 414	216	0,6%
Epargne nette	8 093	9 034	9 812	5 204	106	4 911	201	37 361	32 694	4 667	14,3%
Investissement											
Dépenses Invest.	95 170	9 601	11 690	5 754	131	9 363	265	131 974	141 886	-9 912	-7,0%
Recettes d'investissement (cessions incluses)	36 388	10	485	550	25	4 060	64	41 582	54 848	-13 266	-24,2%
Emprunts/Recette d'équilibre	50 689	557	1 393	0	0	392	0	53 031	54 344	-1 313	-2,4%
Epargne nette	8 093	9 034	9 812	5 204	106	4 911	201	37 361	32 694	4 667	14,3%
Recettes Invest.	95 170	9 601	11 690	5 754	131	9 363	265	131 974	141 886	-9 912	-7,0%

A noter les retraitements opérés sur le BP 2024 sur les opérations d'échanges de taux et les pertes de change sur le budget principal et le BA Transports ainsi que sur les opérations comptables concernant le BA Réseau de Chaleur.

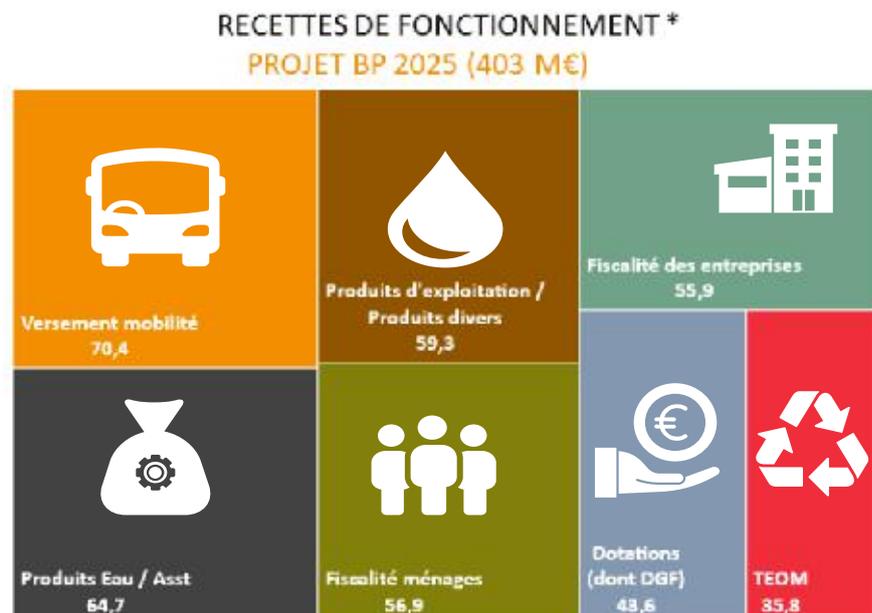
c) Résultats 2024

Les résultats 2024 seront repris après le vote du compte administratif 2024. Le résultat global de clôture devrait être sensiblement équivalent à celui de 2023 (22,5 M€ après reports). En fonction des niveaux définitifs atteints, le recours à l'emprunt présenté au BP sera diminué lors du Budget Supplémentaire.

d) Les recettes de fonctionnement : structure et évolution

➤ Structure des principales ressources de fonctionnement (en M€)

La répartition des recettes de fonctionnement de la Communauté Urbaine montre une **répartition équilibrée entre fiscalité, produits des services et dotations**. Cette ventilation est un gage de sécurité pour le financement de notre collectivité.



* Hors participations du budget principal aux budgets annexes

→ Hypothèses d'évolution des principales recettes du budget général

Dans un contexte national plutôt incertain en matière budgétaire, un certain nombre de ces hypothèses pourront être ajustées entre le DOB et le budget primitif pour tenir compte des évolutions législatives ou réglementaires de ce début d'année.

Au global, les recettes de fonctionnement consolidées sont **en hausse de + 2,1 % (+ 8 M €)**. Cette évolution concerne globalement l'ensemble des postes de recettes et s'explique notamment par :

- La hausse du versement mobilité de + 2,4 M€ par rapport au BP 2024,
- La progression des produits d'exploitation issues des budgets Eau et Assainissement de + 1,6 M€ compte tenu de la revalorisation tarifaire 2025 sur les redevances et abonnements des usagers,
- L'augmentation de + 4,1 M€ sur les produits d'exploitation plus particulièrement sur les recettes tarifaires des voyageurs liées à la DSP transports et sur les recettes issues des déchetteries et de la collecte sélective.

PRINCIPALES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT (en M€)

	BP 2024	Projet BP 2025	Variation 2024/2025	Variation en %
Versement mobilité	68 000	70 400	2 400	3,5%
Fiscalité ménages*	56 844	56 919	75	0,1%
Fiscalité des entreprises	55 688	55 871	183	0,3%
Produits Eau / Asst	63 059	64 709	1 650	2,6%
Dotations, subventions, participations	44 549	43 590	-959	-2,2%
TEOM	34 600	35 800	1 200	3,5%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	17 192	16 750	-442	-2,6%
Produits d'exploitation / Produits divers	55 171	59 309	4 138	7,5%
TOTAL	395 103	403 348	8 245	2,1%

* inclus pour le projet de BP 2025 l'instauration de la taxe GEMAPI pour 1,1 M€

Versement mobilité

Compte tenu du contexte économique, la prudence avait conduit la collectivité à inscrire lors du BP 2024 un niveau de versement transport de 68 M€. Les estimations sur le projet de compte administratif 2024 autour de 70M€, nous amènent à arrêter la projection 2025 à 70,4 M€, preuve du dynamisme de l'emploi sur notre territoire (versement mobilité assis sur la masse salariale).

Fiscalité ménages et entreprises

Dans l'attente d'éléments législatifs ou réglementaires plus précis, la prévision inscrite au budget prend en compte la stabilité des taux, la revalorisation forfaitaire des bases des locaux en fonction de l'évolution de l'indice des prix harmonisés à la consommation (IPCH) entre novembre 2023 et novembre 2024 évaluée à ce jour à 1,7 % et les dernières notifications 2024 fournies par le Ministère des Finances.

Le produit fiscal représente un peu moins de 30 % des recettes de la collectivité pour 2025. Ce produit comprend :

- Pour la fiscalité ménages : la fraction de TVA (en compensation de la taxe d'habitation), les taxes sur le foncier bâti et non bâti ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Pour la fiscalité entreprises : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la fraction compensatoire de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et les impositions sur les entreprises de réseaux (IFER).

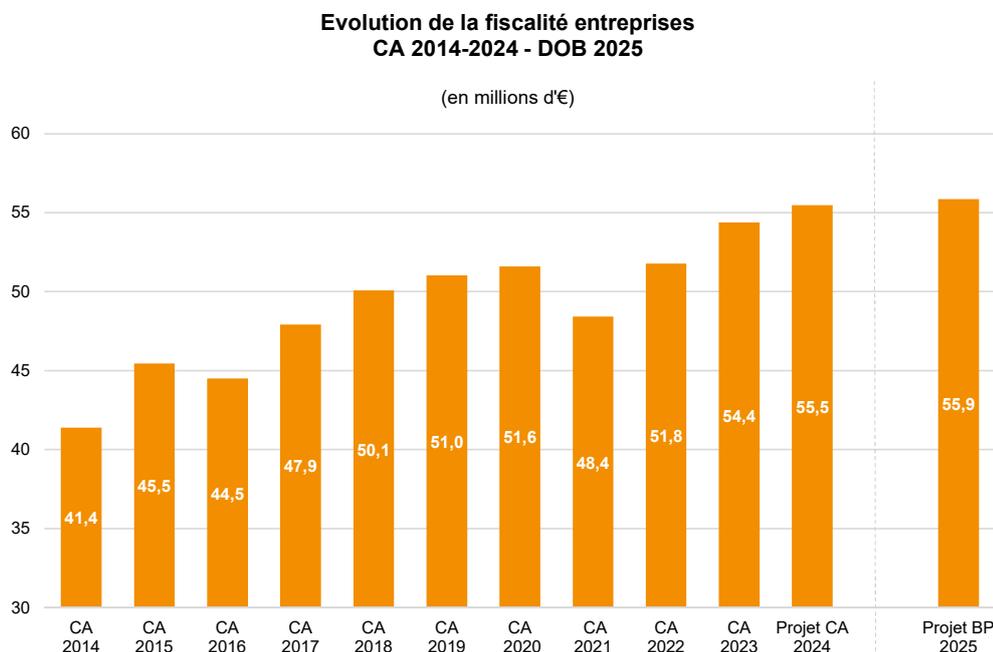
Pour la fiscalité ménages, les hypothèses retenues permettraient d'aboutir à **56,9 M€ au BP 2025**.

Pour la fiscalité entreprises, les prévisions de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de fraction de compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sont basées sur les dernières notifications fournies par le Ministère des Finances, lesquelles sont supérieures au produit notifié en 2024 (49,5 M€ contre 48,2 M€). La CFE a ainsi été projetée au projet de BP 2025 à 26,9 M€ et la fraction compensatoire de CVAE à hauteur de 24,1 M€.

Ces bons niveaux témoignent de la dynamique économique de notre territoire qui résulte des nombreuses implantations d'entreprises au cours du dernier mandat notamment.

Le niveau de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM pour 4,3 M€) et des impositions sur les entreprises de réseaux (IFER pour 1,6 M€) a été projeté sur le projet de BP 2025 à un niveau supérieur aux réalisations 2024.

Le graphique suivant illustre l'évolution de la fiscalité entreprises depuis 2014 :



Produits eau et assainissement

Les prévisions de ces produits d'exploitation sont en hausse de + 1,6 M€ de BP à BP. Cette augmentation intègre la prévision d'une revalorisation tarifaire sur les redevances et abonnements des usagers, en compensation de la hausse des charges de fonctionnement impactées notamment par une hausse des dépenses de personnel.

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF est la principale dotation des collectivités locales. Dans l'attente d'éléments législatifs ou réglementaires plus précis, le projet de BP 2025 de la Communauté Urbaine reprend de manière prudente le montant de la dotation notifiée en 2024 ajustée à la baisse du fait de la traditionnelle diminution de la part « dotation de compensation » de la DGF.

Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est ajusté à hauteur de 35,8 M€ pour 2025 avec maintien des taux actuels. Ce montant revu à la hausse correspond au produit réalisé en 2024 (35,1M€) multiplié par le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation.

Autres produits d'exploitation

Concernant les autres produits d'exploitation, ils représentent 59,3 M€. Il s'agit en grande partie des remboursements des frais de mutualisation et de la participation des budgets annexes aux frais de structure, des recettes de trafic du budget annexe transport et des recettes issues des collectes sélectives et des déchetteries du budget annexe déchet.

Les principaux facteurs d'évolution de cette rubrique concernent :

- Les recettes tarifaires liées à la DSP transport projetée avec une hausse de + 2,3 M€ par rapport au BP 2024 signe d'une progression de la fréquentation,
- Les produits d'exploitation (notamment de la collecte sélective) pour + 0,6 M€ sur le BA déchets,
- Les produits des services sur le budget principal avec + 1,2 M€ par rapport à l'année antérieure (portant notamment sur les frais de mutualisation des prestations informatiques au CCAS, les ajustements associés aux remboursements de la taxe foncière suite à des transferts d'équipement ou encore la reprise des résultats excédentaires sur des opérations d'aménagement).

e) Des dépenses de fonctionnement en très légère hausse

➤ **Structure des dépenses de fonctionnement (en M€)**, hors participations du budget principal aux budgets annexes :



*hors participations du budget principal aux budgets annexes

→ Hypothèses d'évolution des principales dépenses du budget général

Les dépenses de fonctionnement consolidées **progressent de + 1,3 %** (hors dette) en se répartissant de la manière suivante :

PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en M€)

	BP 2024	Projet BP 2025	Variation en K€	Variation en %
Personnel	51 079	53 159	2 080	4,1%
DSP / contrats d'exploitation	109 479	111 423	1 944	1,8%
Dotations et attributions de compensation	34 399	33 809	-590	-1,7%
Restitution de fiscalité / redevances	7 500	7 600	100	1,3%
SDIS	16 116	16 439	323	2,0%
Subventions de fonctionnement	17 762	17 717	-45	-0,3%
Participation du budget principal aux budgets annexes	17 192	16 750	-442	-2,6%
Fonctionnement des services / autres dépenses	60 385	61 245	860	1,4%
TOTAL	313 912	318 142	4 231	1,3%

Le budget 2025 subit des contraintes fortes sur les dépenses de fonctionnement avec notamment les effets des évolutions réglementaires sur les dépenses de personnel et l'actualisation des contrats d'exploitation sur l'inflation.

Dépenses de personnel

Les projections 2025 par rapport au BP 2024 font état **pour l'ensemble des budgets d'une hausse de + 4,1 %** (après + 7,1% entre les BP 2024 et 2023). Cette évolution globale des dépenses de personnel concerne l'ensemble des budgets, à l'exception du budget annexe transport.

En ce qui concerne **le budget principal**, il est projeté une évolution de + 4,4 % par rapport au BP 2024. Cette évolution est liée principalement à l'impact en année pleine de la revalorisation des cotisations CNRACL au 1^{er} janvier 2025 (évolution des taux de cotisations employeurs à la CNRACL de 4 points), aux mesures réglementaires de revalorisation salariale (revalorisation des carrières et des rémunérations des agents) et au Glissement Vieillesse Technicité. L'augmentation sur les dépenses de personnel comprend également des mesures en faveur de l'harmonisation du régime indemnitaire ainsi que le renforcement des services.

L'évolution des budgets annexes **Eau et Assainissement** de + 4,9 % par rapport aux crédits ouverts en 2024 correspond essentiellement à des évolutions réglementaires et à l'impact de la variation des effectifs en 2025.

Pour le budget **Déchets** et le budget **Transports**, les évolutions de BP à BP sont respectivement de + 3,3 % pour le premier et de - 19 % pour le second. Ces projections pour le BP 2025 sont proposées afin d'être au plus près des évolutions prévues sur les effectifs.

La politique Ressources Humaines se fonde sur une démarche prospective, qui vise à anticiper pour mieux les accompagner les transformations organisationnelles qui permettent d'adapter le service public aux besoins des habitants du territoire d'ALM. Il s'agit de rechercher en permanence la meilleure adéquation possible entre le niveau de service à rendre avec les effectifs et les compétences nécessaires.

Pour accompagner ces mutations, la politique RH se construit autour d'axes forts que sont :

- La recherche d'une plus grande efficacité des organisations,
- La mutualisation sous différentes formes des prestations, des services, et des moyens,
- La construction collaborative d'un projet managérial mobilisateur,
- L'appui aux managers et aux agents dans la conduite des projets de transformation des prestations et des organisations,
- La priorité donnée à la mobilité interne,
- L'accompagnement des parcours professionnels par le développement de dispositifs innovants,
- Le développement des compétences et l'accompagnement du changement,
- L'appui à la conception d'environnement et de conditions de travail de qualité préservant la santé des agents,
- Un dialogue social dynamique et régulier.

Délégations de service public et contrats d'exploitation

Les dépenses de cette catégorie représentent le 1^{er} poste des dépenses de fonctionnement avec 111,4 M€ pour le projet de BP 2025 soit 35 % du total des dépenses de fonctionnement. La délégation de service public pour le transport de voyageurs (82,8 M€ en 2025) en représente les trois quarts comme illustré par le tableau ci-dessous. **Le montant des crédits affectés à cette DSP Transport est projeté en légère hausse de + 0,5 M€, soit + 1 % de BP à BP.** Depuis plusieurs années, cet effort concrétise notamment le développement de l'offre de service et les revalorisations associées aux indices de révision de la DSP.

	BP 2024	Projet BP 2025	Variation en K€	Variation en %
Transports	82 250	82 780	530	0,6%
Autres budgets	27 229	28 643	1 414	5,2%
TOTAL	109 479	111 423	1 944	1,8%

Dotations : Dotations aux communes (Dotation de Solidarité Communautaire et Attribution de Compensation) et FNGIR (reversement lié à la réforme de la taxe professionnelle)

Ce poste comprend à la fois la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), les Attributions de Compensation (AC) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). La première est stable par rapport au BP 2024 et s'établit à 11,6 M€ suite aux orientations du pacte financier et fiscal. L'enveloppe de la seconde diminue de 1 M€ par rapport à 2024 pour se situer à 15 M€. Cette évolution fait suite au processus d'actualisation des calculs d'AC mis en œuvre à l'occasion de la prise en gestion directe de la compétence voirie et eaux pluviales par Angers Loire Métropole.

Le FNGIR est anticipé avec le même montant que le BP 2024 à 5,6 M€.

Restitution de fiscalité

Ce poste de 7,6 M€ comprend notamment les reversements des redevances eau et assainissement à l'Agence de l'Eau équilibrées en dépenses et en recettes et les remboursements de fiscalité prévus par la DSP pour le transport de voyageurs.

SDIS, subventions et participation aux budgets annexes

Le poste subventions est quasiment stable avec une légère augmentation de + 0,3 M€ sur la contribution allouée au SDIS (participation de 16,4 M€ projetée pour 2025).

La diminution de - 2,6 % sur la partie « participations aux budgets annexes » (- 0,4 M€) correspond à la baisse de la participation d'équilibre du budget principal au budget annexe transports suite à la bonne tenue du versement mobilité et des recettes tarifaires des voyageurs. Elle reste toutefois à un niveau élevé de 16 M€.

Frais de fonctionnement des services

Les frais de fonctionnement des services représentent environ 19,2 % des dépenses de fonctionnement totales du budget. Ces frais correspondent aux charges à caractère général portées par chacun des budgets (eau, électricité, fournitures de voirie, téléphonie, informatique, assurances...). Ce poste budgétaire est en légère hausse de +1,3 % entre le BP 2024 (60,4 M€) et ce projet de BP 2025 (61,2 M€) en raison de l'actualisation des prix sur différents contrats d'exploitation et de la mise en place de la collecte des biodéchets.

Il faut également noter la diminution des dépenses d'électricité en 2025 sur l'ensemble des budgets (- 0,6 M€). Ce résultat est lié à la baisse des prix mais surtout aux actions volontaristes engagées par la Collectivité sur ce sujet (plan de maîtrise de l'énergie, Territoire intelligent et éclairage public).

f) Des niveaux d'épargne qui progressent légèrement

Evolution des épargnes du budget général
(chiffres BP en M€)



en K€	BP 2024	Projet BP 2025	Variation 2024/2025	Variation %
Epargne de gestion	81 191	85 206	4 015	4,9%
<i>Intérêts</i>	15 083	14 215	-868	-5,8%
Epargne brute	66 108	70 991	4 883	7,4%
<i>Capital</i>	33 414	33 630	216	0,6%
Epargne nette	32 694	37 361	4 667	14,3%

Conséquence d'une hausse des recettes de fonctionnement plus importante que celle des dépenses, **l'épargne de gestion est en hausse de + 4,9% par rapport au BP 2024 avec un solde de 85,2 M€ L'épargne brute augmente de + 7,4 % en raison notamment d'une baisse attendue sur les intérêts de la dette et des frais financiers associés.**

L'épargne nette est également en progression en dépit des remboursements en capital de la dette (notamment les emprunts liés au budget transport pour les lignes B et C du tramway).

Cette progression sur les différents niveaux d'épargne est liée aux efforts de gestion engagés par la Collectivité et par la politique de désendettement engagée sur les Budgets Déchets, Eau et Assainissement pour permettre de garantir le financement des opérations d'investissement pour la période 2025 – 2027.

g) Les principaux projets d'investissement 2025 et leur financement

- **L'investissement dans la transition écologique**

Les dépenses d'investissement sont estimées à près de 132 M€ en 2025. Elles se répartissent en 95,2 M€ pour le budget principal et 36,8 M€ consacrés aux budgets annexes (en diminution en raison de la fin des travaux sur les lignes B et C du tramway).

En préalable à la présentation habituelle et thématique des principales opérations d'investissement pour 2025, **il est utile de rappeler la place prépondérante dans ces orientations budgétaires de la politique de transition écologique : 66,1 M€ d'investissement soit 50 % du budget.**

Sans être exhaustif, les illustrations ci-dessous matérialisent cette politique transversale sur chaque budget :

- **Budget principal** : rénovation thermique des bâtiments (plan de maîtrise de l'énergie des bâtiments, programme Mieux chez moi,...), territoire intelligent pour accélérer la transition écologique (notamment sur l'éclairage public), plan vélo (aide à l'achat, infrastructures cyclables), boucles vertes, PLUi prenant en compte les objectifs du plan climat, schéma directeur des paysages angevins, plan de protection du bruit dans l'environnement, entretien et balisage des sentiers de randonnées, plan de gestion ENS/ONF, acquisition de véhicules électriques, développement des transports en commun et des mobilités douces, travaux de désimperméabilisation sur la voirie et l'aménagement urbain, etc...
- **Budget transports** : travaux de rénovation du réseau de tramway, migration des bus au bioGNc, rénovation énergétique de bâtiments...
- **Budgets eau et assainissement** : plan de gestion de la ressource en eau, schéma directeur des eaux usées, méthanisation depuis la Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) de la Baumette, plan de gestion des boues (site de la Baumette), construction et extension de STEP,
- **Budget déchets** : contrat d'objectifs déchets sur l'économie circulaire, bennes à hydrogène, objectif de 48 % des déchets en déchèteries valorisés, cible de 93 % des ordures ménagères valorisées et de 100 % de collecte sélective valorisée, prévention de la réduction à la source,
- **Budget réseaux de chaleur** : bois énergie et cogénération avec notamment Biowatts auxquels il convient d'ajouter les dépenses d'investissement réalisées par la SPL Alter Service.

- **Volume des dépenses d'investissement**

Dépenses				
	BP 2024	Projet BP 2025	Variation 2024/2025	Variation %
Dépenses d'équipement	141 886	131 974	-9 912	-7,0%
<i>dont budget principal</i>	95 235	95 170	-65	-0,1%
<i>dont budget annexe Eau</i>	11 220	9 601	-1 619	-14,4%
<i>dont budget annexe Assainissement</i>	12 219	11 690	-529	-4,3%
<i>dont budget annexe Déchets</i>	6 482	5 754	-728	-11,2%
<i>dont budget annexe Aéroport</i>	185	131	-54	-29,2%
<i>dont budget annexe Transports</i>	14 777	9 363	-5 414	-36,6%
<i>dont budget annexe Réseaux de chaleur</i>	1 768	265	-1 503	-85,0%
Total	141 886	131 974	-9 912	-7,0%

→ **Le budget principal**

Les crédits d'investissement s'élèvent en 2025 à **95,2 M€** et se répartissent principalement entre :

- La voirie et les eaux pluviales pour **22,8 M€**
- Une politique pour le logement et l'habitat ambitieuse avec **19,6 M€**, dont 9,6 M€ pour les aides au logement, 3,8 M€ pour la politique de réserves foncières et 5,6 M€ pour les ZAC habitat,
- Les réalisations du projet Territoire Intelligent avec **12,3 M€**, productives d'économies en cours et à venir pour l'éclairage public,
- Le plan Vélo avec **6,8 M€**
- L'enseignement supérieur et la recherche qui représentent **3,6 M€**

→ **Les budgets annexes**

Les **36,8 M€** consacrés aux budgets annexes se décomposent quant à eux de la manière suivante :

- les budgets eau et assainissement continuent à investir (**21,3 M€** projetés en 2025) de façon soutenue dans la rénovation des réseaux et des stations d'épuration des eaux usées,
- le budget déchets avec **5,5 M€** permet notamment le renouvellement des véhicules et des travaux dans les déchetteries,
- le budget transports intègre les dépenses liées aux transports urbains pour **9,4 M€**

- **Les recettes d'investissement**

Recettes				
	BP 2024	Projet BP 2025	Variation 2024/2025	Variation en %
Epargne nette	32 694	37 361	4 667	14,3%
FCTVA et fonds divers	18 308	14 710	-3 598	-19,7%
Subventions et autres	26 423	20 947	-5 476	-20,7%
Avances ZAC et autres immobilisations financières	3 721	2 100	-1 621	-43,6%
Cessions	6 396	3 825	-2 571	-40,2%
Emprunts provisoires / recettes d'équilibre	54 344	53 031	-1 313	-2,4%
Total	141 886	131 974	-9 913	-7,0%

FCTVA et fonds divers

Ce poste est en diminution avec une baisse de la perception de TVA programmée en 2025 en raison de la fin des travaux pour le tramway et des incertitudes autour du taux applicable pour l'exercice 2025.

Subventions et autres

Ce poste, en baisse de 21 % par rapport à 2024, est principalement constitué des subventions d'investissement, des aides à la pierre et des amendes de polices.

Les principales évolutions concernent la diminution des subventions à percevoir en 2025 après la fin des travaux pour les lignes B et C du tramway (- 4,2 M€ attendus par rapport à 2024)

Avances ZAC et Cessions

Les remboursements d'avances versées dans le cadre des opérations d'aménagement de ZAC réalisées par notre aménageur sont en baisse par rapport à 2024 (-1,5 M€). Concernant les cessions, le programme 2025 intègre une estimation de diverses ventes de réserves foncières communales, communautaires ou économiques pour un total de 3,8 M€.

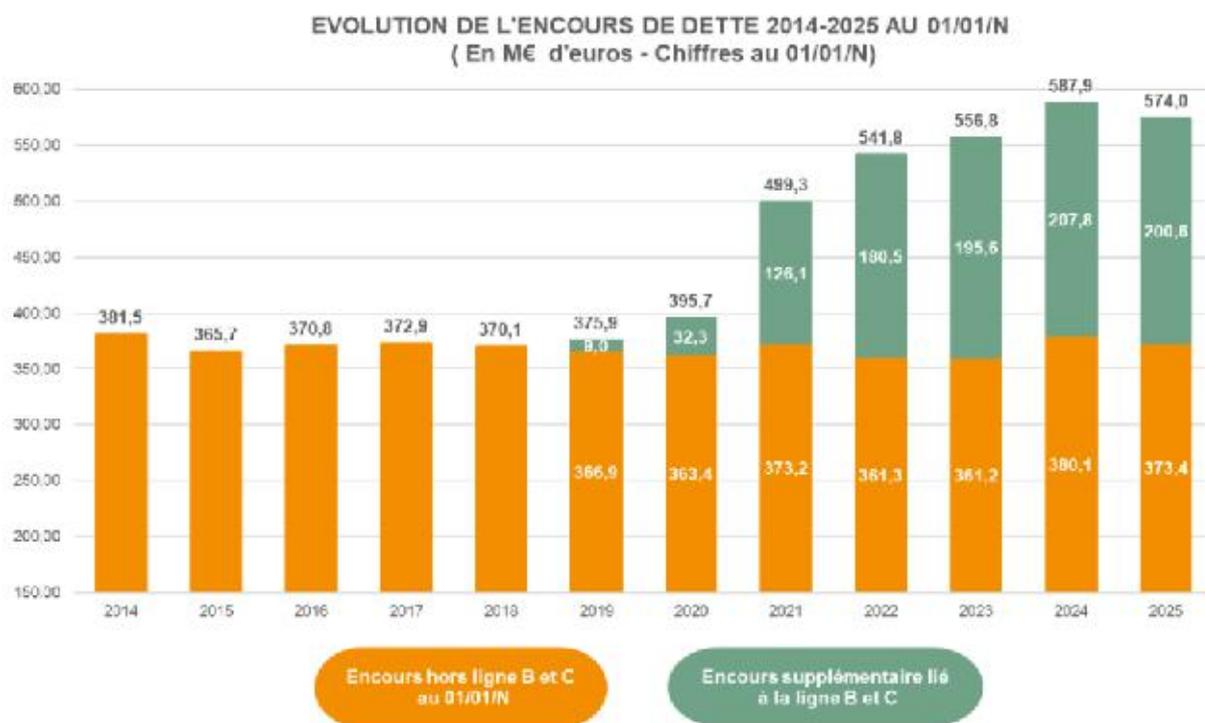
Emprunts provisoires

Le montant des emprunts provisoires ou des recettes d'équilibre est en diminution de – 1,3 M€ par rapport au BP 2024. A noter que ce montant devrait être revu à la baisse au Budget Supplémentaire 2025 avec la reprise des résultats de l'exercice 2024.

h) Dette : un encours 2025 maîtrisé

L'année 2025 est marquée par **une diminution de l'encours de dette de -13,9 M€** après cinq années de financement des lignes B et C du tramway. Au 01/01/2025, **l'encours de la dette atteint désormais 574 M€**. Parallèlement à cette tendance, la collectivité continue de s'appuyer sur des points forts

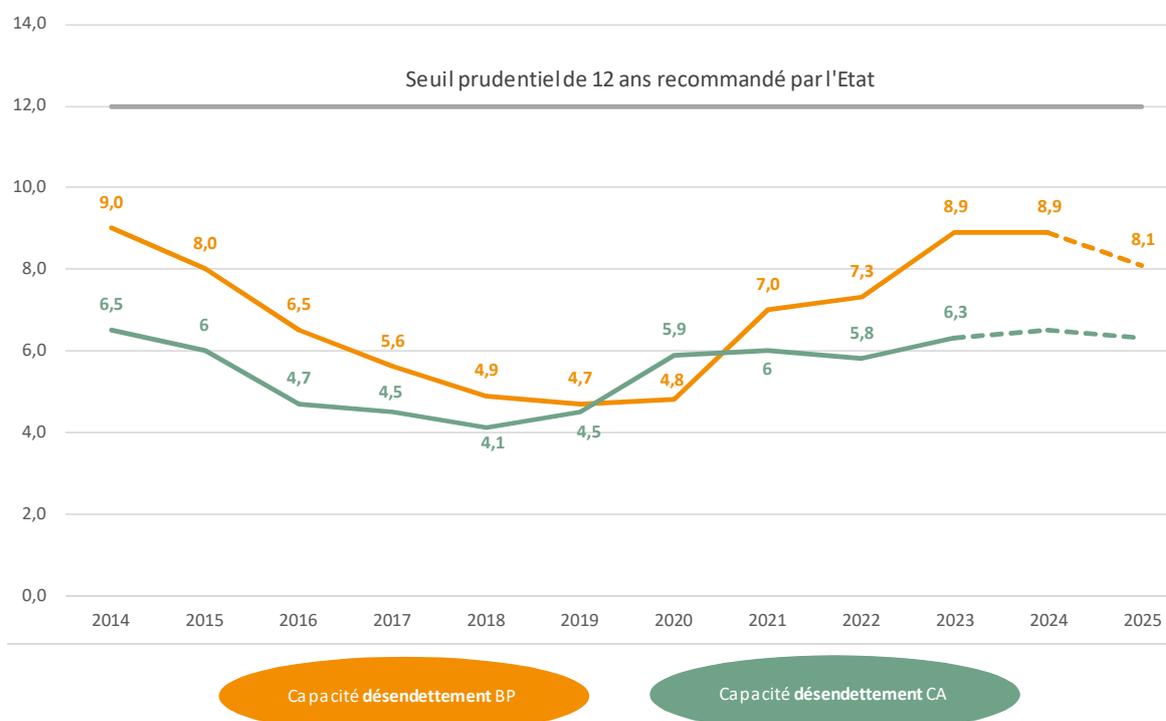
- **Une dette hors tramway (au 01/01/2025) de 373,4 M€ restée stable depuis 2014,**
- La contractualisation de la totalité des **financements des dernières lignes de tramway à taux fixe moyen de 1,09%,**
- **La réduction drastique de notre volume de dette à risque** qui atteint désormais **58,9 M€, soit 10,3% de l'encours** (contre 148 M€ et 38,9% en 2014).



Une capacité de désendettement (chiffres BP) prévue à 8,1 ans en 2025

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires au remboursement complet de la dette si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement).

Evolution de la capacité de désendettement depuis 2014



Dans le contexte actuel, ce ratio - stratégique pour obtenir des financements de qualité - est d'un bon niveau et reste en deçà des 12 ans recommandés par l'Etat et du plafond des 10 ans défini dans la stratégie financière d'ALM.

La présentation de la dette d'ALM fait l'objet d'un rapport spécifique annexé au présent rapport afin de délivrer une information complète sur les caractéristiques et le suivi de notre encours de dette. La principale nouveauté cette année est le suivi de la stratégie globale de la collectivité autour de la dette présentée ci-après :

Suivi de la stratégie de gestion de dette

Sur la base d'un constat réalisé en 2022 sur les profonds changements du contexte économique et financier, il est apparu nécessaire d'actualiser notre stratégie en 2023 jusqu'à la fin du mandat en axant l'action de la collectivité autour des principes suivants : optimiser, sécuriser et diversifier.

Orientation 1- Optimiser la dette : Développer la gestion d'échange de taux (uniquement entre produits classés 1A, c'est-à-dire sans risques) et de comptes à terme (placement de certaines recettes contre intérêts).

Réalisations 2023- 2024 :

- les 2 contrats d'échanges de fin 2023 ont permis de réaliser un produit financier exceptionnel de 1,5 M€ en mars. Ceux conclus en mai 2024, un gain de 0,4 M€ en juillet 2024,
- les placements sur comptes à terme ont généré environ 472 000 € de recettes financières,
- la gestion revolving a permis l'économie de frais d'intérêts de plus de 470 000 €.

Au global, ce sont 2,4 M€ de recettes encaissées et 470 k€ de frais économisés. Ces montants ont principalement contribué au financement du budget annexe transport.

Orientation 2 - Sécuriser la dette :

- Renouveler le fonds de soutien aux emprunts à risque jusqu'en 2028,
- Constituer progressivement un stock de provisions important sur les budgets eau, assainissement et transport pour anticiper la fin du fonds de soutien en 2028,
- Renforcer la veille et les outils de suivi sur l'ensemble des propositions de sécurisation.

Réalisations 2023- 2024 :

- Le renouvellement du dispositif jusqu'en 2028 a été acté au conseil de février 2024 et une 1^{ère} mise en œuvre du fonds d'aide pour 191 k€ de recettes 2024

- b. Définition d'une méthodologie de provisionnements pour risques financiers actée au conseil de décembre 2023 et constitution de 7,7 M€ de provisions budgétaires sur 2023 et 2024

Orientation 3 - Diversifier la dette : A conditions proches, emprunter prioritairement via les placements privés sur les 3 ans à venir :

- Expérimenter un emprunt obligataire sans notation et faire le bilan avant une éventuelle généralisation,
- Consulter régulièrement l'Agence France Locale,
- Revisiter le PPI pour sélectionner un projet/sujet éligible à un financement d'une banque européenne.

Réalisations 2023-2024 :

- a- De nouveaux partenaires intègrent désormais les consultations d'emprunts tels que les arrangeurs ou plateformes (Pronoia, Loanbox et Tpicap). L'Agence France Locale est interrogée systématiquement. A ce jour, les offres reçues de la part de ces structures restent proches de celles du secteur bancaire et ne permettent pas d'amortir les commissions ou les coûts d'adhésion associés.
- b- Des contacts sont établis avec la Banque Européenne d'Investissement pour s'informer des conditions de financement.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 10 janvier 2025

DELIBERE

Donne acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

Donne acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2024.

Donne acte de la communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au conseil de communauté en 2024.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Débat d'Orientation Budgétaire 2025 - Annexes à la délibération

Programmation détaillée du PPI - 2025 / 2027

▪ **Budget principal**

Politique Publique ALM	Objet	Projet BP 2025	2026	2027	Total
Accueil des gens du voyage	Accueil des gens du voyage	1 220 500	2 725 000	3 200 000	7 145 500
Total Accueil des gens du voyage		1 220 500	2 725 000	3 200 000	7 145 500
Déplacements	Ingénierie déplacements	160 000	565 000	1 310 000	2 035 000
	Plan Vélo	6 835 000	3 000 000	4 000 000	13 835 000
Total Déplacements		6 995 000	3 565 000	5 310 000	15 870 000
	Enseignement supérieur et Recherche	3 565 000	5 318 250	2 968 850	11 852 100
Total Innovation, enseignement supérieur et recherche		3 565 000	5 318 250	2 968 850	11 852 100
Parcs, jardins et paysages	Espaces verts	598 200	775 000	275 000	1 648 200
Total Parcs, jardins et paysages		598 200	775 000	275 000	1 648 200
Pilotage mutualisé des politiques	Bâtiments	815 500	1 185 000	710 000	2 710 500
	Gestion administrative	7 000	8 500	7 000	22 500
	Information communication	15 000	15 000	15 000	45 000
	Ressources Humaines	19 000	19 500	19 000	57 500
	Informatique et numérique	2 287 900	2 085 000	3 170 000	7 542 900
	Finances	4 104 100	4 750 000	2 000 000	10 854 100
Total Pilotage mutualisé des politiques		7 248 500	8 063 000	5 921 000	21 232 500
Territoire Intelligent	Territoire Intelligent	12 245 607	6 750 000	8 400 000	27 395 607
Total Territoire Intelligent		12 245 607	6 750 000	8 400 000	27 395 607
Transition Ecologique	Transition écologique	1 010 000	400 000	400 000	1 810 000
	Transition Energétique	0	900 000	900 000	1 800 000
	Parc auto	371 000	700 000	800 000	1 871 000
	GEMAPI	510 000	315 000	1 067 858	1 892 858
	Prévention des risques	437 500	100 000	100 000	637 500
	Transition environnementale	111 000	76 000	122 000	309 000
Total Transition Ecologique		2 439 500	2 491 000	3 389 858	8 320 358
Urbanisme, logement aménagement urbain	Actions foncières	3 810 500	4 000 000	5 150 000	12 960 500
	Aménagement opérationnel	1 427 800	406 000	230 000	2 063 800
	Habitat Logement / ZAC Habitat	15 770 000	16 370 000	18 200 000	50 340 000
	Planification urbaine	432 000	300 000	300 000	1 032 000
	ZAC Eco	4 800 400	3 698 400	4 067 000	12 565 800
Total Urbanisme, logement aménagement urbain		26 240 700	24 774 400	27 947 000	78 962 100
Voirie et espaces publics	Parcs de stationnement	130 000	0	400 000	530 000
	Voirie	20 546 000	19 213 000	20 100 000	59 859 000
Total Voirie et espaces publics		20 676 000	19 213 000	20 500 000	60 389 000
Bâtiments scolaires	Constructions scolaires	360 000	600 000	6 400 000	7 360 000
	GS Fours à Chaux - J. Jugan	0	200 000	400 000	600 000
Total Bâtiments scolaires		360 000	800 000	6 800 000	7 960 000
NPRU	Réhabilitation / Reconstitution parc social	2 000 000	2 600 000	996 500	5 596 500
	Concession NPRU	5 365 000	6 214 000	5 400 000	16 979 000
Total NPRU		7 365 000	8 814 000	6 396 500	22 575 500
	Immobilier d'entreprises	419 000	276 000	420 000	1 115 000
	Parcs d'activités communautaires	1 060 800	405 000	560 000	2 025 800
	Tourisme et grands équipements	621 380	390 000	500 000	1 511 380
	Intervention économique	600 000	300 000	0	900 000
Total Développement Economique		2 701 180	1 371 000	1 480 000	5 552 180
Sports et loisirs	Lac de Maine	1 415 000	4 500 000	0	5 915 000
Total Sports et loisirs		1 415 000	4 500 000	0	5 915 000
Cycle de l'eau	Eaux pluviales	2 100 000	1 005 000	1 605 000	4 710 000
Total Cycle de l'eau		2 100 000	1 005 000	1 605 000	4 710 000
Total général		95 170 187	90 164 650	94 193 208	279 528 045

▪ Budgets annexes :

Politique Sectorielle	Opérations	Projet BP 2025	PPI 2026	PPI 2027	Total 2025-2027
Transports 	Matériel roulant - Transports Urbain	4 600 000	4 927 000	9 026 000	18 553 000
	Centre Techniq. des Transports	450 000	8 941 000	448 000	9 839 000
	Autres (dont remboursement avance COVID)	1 552 500	1 500 000	1 500 000	4 552 500
	Rénovation réseau Tram	565 000	1 734 400	1 069 800	3 369 200
	Equipements embarqués	50 000	145 000	1 649 000	1 844 000
	Aménagement / entretien réseau bus	910 000	250 000	250 000	1 410 000
	Accessibilité voirie	300 000	300 000	300 000	900 000
	Dépôt des bus - Transports Urbain	560 000	130 000	72 000	762 000
	Equipements des voyageurs	30 000	630 000	30 000	690 000
	Equipements d'expl. des lignes	50 000	250 000	250 000	550 000
	Agence clientèle	295 000	0	0	295 000
Total		9 362 500	18 807 400	14 594 800	42 764 700
Déchets 	Véhicules - collecte Ordures Ménagères	1 400 000	2 410 000	2 260 000	6 070 000
	Travaux - Déchèteries	630 000	2 240 000	3 140 000	6 010 000
	Biopole	167 000	117 000	5 117 000	5 401 000
	Matériel Mobilier - collecte Ordures Ménagères	1 290 000	1 446 000	1 503 000	4 239 000
	Etudes déchèteries	500 000	420 000	220 000	1 140 000
	Véhicules - Déchèteries	175 000	425 000	475 000	1 075 000
	Matériel mobilier - Prévention	430 000	300 000	300 000	1 030 000
	Centre technique Déchets	423 000	300 000	300 000	1 023 000
	Matériel mobilier - Collecte Sélective	350 000	240 000	240 000	830 000
	Autres	142 000	57 000	57 000	256 000
	Biodéchets	0	50 000	50 000	100 000
Territoire Intelligent	15 420	0	0	15 420	
Total		5 522 420	8 005 000	13 662 000	27 189 420
Cycle de l'eau Eau 	Production et stockage	2 000 000	10 200 000	8 550 000	20 750 000
	Réseau distribut. eau potable	4 500 000	4 400 000	4 500 000	13 400 000
	Sécurisation - alimentation sortie d'usine	100 000	4 000 000	3 867 000	7 967 000
	Compteurs d'abonnés	800 000	800 000	800 000	2 400 000
	Logistique et Garage	505 000	300 000	300 000	1 105 000
	Refonte / Cybersécurisation SI DEA	640 000	25 000	25 000	690 000
	Autres	220 000	170 000	170 000	560 000
	Bâtiments	290 000	80 000	80 000	450 000
	Logistique et Magasin CT	220 000	112 000	112 000	444 000
	Travaux entretien des réseaux	25 000	100 000	100 000	225 000
	Logistique / moyens transvers.	77 000	50 000	50 000	177 000
	TI - Territoire Intelligent - Eau	100 000	34 789	23 193	157 982
	Sectorisation et prélocalisation	100 000	0	0	100 000
	Logiciel GRC	24 000	0	0	24 000
Total		9 601 000	20 271 789	18 577 193	48 449 982
Cycle de l'eau Assainissement 	Réseaux de collecte des Eaux Usées	6 970 000	7 000 000	7 000 000	20 970 000
	Construction/Extension de STEP	2 500 000	5 100 000	3 000 000	10 600 000
	Maintenance et gros entretien réseaux	845 000	435 000	435 000	1 715 000
	Logistique et Garage	140 000	500 000	350 000	990 000
	Autres	200 000	200 000	200 000	600 000
	Maint. Gros entretien STEP Baumette	260 000	150 000	150 000	560 000
	Travaux STEP Baumette	275 000	0	0	275 000
	Logistique et Magasin CT	95 000	112 000	112 000	319 000
	Bâtiments	165 000	50 000	50 000	265 000
	Refonte / Cybersécurisation SI DEA	139 000	25 000	25 000	189 000
	Logistique / moyens transvers.	77 000	50 000	50 000	177 000
Logiciel GRC	24 000	0	0	24 000	
Total		11 690 000	13 622 000	11 372 000	36 684 000
Total réseaux de Chaleur 		265 000	125 000	125 000	515 000
Total Aéroport 		131 000	125 000	125 000	381 000
Total général (hors dette)		36 571 920	60 956 189	58 455 993	155 984 102

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 20 janvier 2025

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2025-4

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Angers - Réseau de chaleur Angers Rive Droite - SPL Alter services - Contrat de prestations intégrées - Avenant n°2

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Par délibération DEL-2022-288, du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la convention de prestations intégrées conclue avec le SPL Alter services pour la construction, la commercialisation, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur Angers Rive Droite.

Suite à l'évolution des puissances de production de chaleur renouvelable et d'appoint secours des deux chaufferies urbaines de Belle-Beille et Mayenne 1&2, unités de production du réseau de chaleur Angers Rive Droite, et au fait que ces ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) évoluent du niveau « Déclaration » au niveau « Enregistrement », elles sont désormais soumises à la réglementation des quotas CO2. Il est donc nécessaire d'ajouter un terme tarifaire représentant le coût des achats des quotas CO2.

Conformément à l'article 33 du contrat relatif aux droits d'entrée, il est nécessaire d'ajuster par avenant, d'une part, les droits d'entrée pour les investissements portés dans le cadre du contrat de délégation de service public du réseau des Hauts-de-Saint-Aubin résilié le 15 septembre 2023 et, d'autre part, les dépenses de frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre engagés par la collectivité pour respecter les plannings de mise en service des nouvelles installations.

Pour les investissements du réseau de chaleur des Hauts-de-Saint-Aubin : le droit d'entrée correspond à la valeur nette comptable des biens non amortis à l'issue du contrat de délégation de service public du réseau de chaleur des Hauts de Saint-Aubin, au montant projeté de l'arrêt des comptes de ce contrat au 15 septembre 2023, soit un montant de 2 282 547,00 € HT (soit 2 739 056,40 € TTC avec un taux de TVA de 20 %). Ce droit d'entrée sera versé par Alter services à la collectivité en une seule fois sur production d'un titre de recette au plus tard le 31 mars 2025. Ce droit d'entrée pourra être réajusté, si nécessaire, par avenant.

Pour les dépenses de frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre que la collectivité a engagées pour la construction de la chaufferie Mayenne 2 et l'extension du réseau de chaleur sur la ZAC du Plateau de la Mayenne secteur Avrillé : le lancement de ces marchés par anticipation a permis de respecter les plannings de raccordement pour les futurs abonnés au réseau et de sécuriser la production de chaleur du réseau Angers Rive Droite. Ces marchés ont fait l'objet d'un transfert de la collectivité vers Alter services dès que cela a été possible, conformément à l'article 11 du contrat. Ces dépenses font l'objet d'un droit d'entrée dont la valeur est de 113 765,36 € HT (soit 136 518,43 € avec un taux de TVA de 20 %). Ce droit d'entrée sera versé par Alter services à la collectivité en une seule fois sur production d'un titre de recette au plus tard le 31 mars 2025.

Il est également nécessaire d'apporter certaines précisions au contrat, notamment sur l'ajustement des surfaces de terrain mis à disposition pour la réalisation de la chaufferie urbaine Mayenne 1&2, sur le linéaire du réseau et sur les modalités de prise en charge des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 1411-19, L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3221-1 et suivants

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole

Considérant l'avis de la commission des finances du 10 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 18 décembre 2024

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 au contrat de prestations intégrées du réseau de chaleur Angers Rive Droite conclu avec la SPL Alter services, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant.

Approuve les tarifs proposés.

Approuve le versement en une fois sur l'exercice 2025 au titre de droit d'entrée, par la SPL Alter services à Angers Loire Métropole, de la somme de 2 282 547,00 € HT (soit 2 739 056,40 € TTC avec un taux de TVA de 20 %) au titre de valeur nette comptable des biens non amortis des investissements de la délégation de service public du réseau de chaleur des Hauts-de-Saint-Aubin.

Approuve le versement en une fois sur l'exercice 2025 au titre de droit d'entrée, par la SPL Alter services à Angers Loire Métropole, de la somme de 113 765,36 € HT (soit 136 518,43 € TTC avec un taux de TVA de 20 %) au titre des dépenses engagées par anticipation par Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 20 janvier 2025

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2025-5

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Bouchemaine - Lieu-dit Les Sablons - Projet de centrale photovoltaïque - Avis consultatif

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

La société Trinasolar porte un projet de développement et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur un ancien dépôt pétrolier exploité de 1939 à 2018 et démantelé jusqu'en décembre 2019, sur le territoire de la commune de Bouchemaine, au sud du lieu-dit Les Sablons (cf. plans annexés).

Une demande de permis de construire comportant une étude d'impact a été déposée en juin 2024. En application de l'article R. 422-2 b) du code de l'urbanisme, le préfet est l'autorité compétente pour autoriser « *les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur* ». Par ailleurs, ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions des articles L. 122-1-V et R. 122-7 du code de l'environnement, le préfet a sollicité Angers Loire Métropole par courriel du 11 octobre 2024 pour émettre un avis sous forme de délibération du conseil de communauté.

Le parc sera formé d'environ 6 930 modules d'une hauteur maximale de 2,31 mètres, représentant près de 2,15 hectares de surface projetée au sol, sur une surface totale du site de 5,93 hectares, avec : deux postes de transformation de 10,5 m² chacun, un poste de livraison de 17,5 m² et une réserve d'eau. La puissance de la centrale envisagée est de 4,75 MWc (mégawatt-crête). L'électricité produite sera totalement injectée dans le réseau public d'électricité.

L'analyse multicritères développée au sein de l'étude d'impact a mis en avant un scénario de moindre impact considérant le plus d'enjeux possibles, et prenant en compte les sensibilités physiques, environnementales, humaines ainsi que paysagères et patrimoniales.

L'étude d'impact précise les mesures qui seront mises en place pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux impactés par celui-ci. Les choix d'implantation permettent d'éviter les principaux enjeux en maintenant les zones humides identifiées en dehors du périmètre du projet. Les mesures de réduction des incidences détaillées comprennent notamment la réduction de l'implantation du projet pour préserver des zones favorables à la biodiversité à l'intérieur du site, la préservation et la création de haies sur le pourtour du secteur, l'insertion paysagère du projet et la remise en état du site après exploitation de la centrale pour une durée de 30 ans. Le dossier précise également que des mesures de compensation de certains impacts seront mises en œuvre et feront l'objet d'un dossier spécifique de demande de dérogation auprès de l'autorité compétente (concernant le pédolyte ponctué, espèce d'amphibien).

Sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction proposées et des démarches de compensation programmées, le projet ne devrait pas générer d'impacts résiduels majeurs concernant les thématiques de l'étude d'impact.

Le développement des énergies renouvelables sur le territoire s'inscrit dans les grandes orientations déterminées par le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du Pôle métropolitain Loire Angers approuvé le 14 décembre 2020. Cette ambition est également intégrée dans les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole approuvé le 13 septembre 2021.

Ce projet de parc photovoltaïque s'inscrit pleinement dans la transition énergétique.

Il est situé sur les parcelles cadastrées n° AZ 31, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 78, 79 et 80, couvrant une superficie de 5,93 hectares, et classées en zone UYd2 à vocation strictement industrielle ou artisanale au sein du PLUi d'Angers Loire Métropole. Celui-ci autorise l'installation de parcs photovoltaïques au sein de ces secteurs au titre des aménagements et équipements d'intérêt collectif et services publics, sous réserve qu'ils soient compatibles avec la vocation et le fonctionnement de la zone. Le projet se trouve par ailleurs en zone PUY, dédiée aux zones d'activités au sein du site patrimonial remarquable ligérien, qui concerne notamment la commune de Bouchemaine. Ce type d'installation est autorisé au sein de ce secteur spécifique.

Par ailleurs, d'après les éléments du permis de construire, le projet est situé sur une friche industrielle et ne génère pas de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, au sens du décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 et de l'arrêté du même jour

Il est donc proposé de formuler un avis favorable au projet sous réserve de la demande de dérogation « espèce protégée ».

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, articles L. 122-1-V et R. 122-7,

Vu le décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 6° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers (n° TREL2211878A),

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 du Pôle métropolitain Loire Angers approuvant le PCAET,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi,

Vu la demande de permis de construire n°04903524A0012 reçue en mairie de Bouchemaine le 28 juin 2024,

Vu le courriel du préfet de Maine-et-Loire du 11 octobre 2024 sollicitant l'avis d'Angers Loire Métropole sur le projet,

Vu le plan de localisation et le projet de plan masse annexés à la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission des finances du 10 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 18 décembre 2024

DELIBERE

Emet un avis favorable au projet photovoltaïque « Les Sablons » développé par la société Trinasolar, sur le territoire de la commune de Bouchemaine, sous réserve de la demande de dérogation « espèce protégée ».

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 20 janvier 2025

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2025-6

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Fonds transition énergétique - Commune du Plessis-Grammoire - Convention de participation financière

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Afin de soutenir les communes membres de la Communauté urbaine dans leurs projets de transition énergétique, Angers Loire Métropole a instauré un dispositif d'aide aux communes pour des projets d'investissement portant sur la réhabilitation énergétique et/ou le renouvellement d'équipements de production d'une énergie renouvelable thermique sur des bâtiments communaux à fort taux d'usage, ainsi que sur des opérations immobilières de déconstruction-reconstruction permettant un gain d'économie d'énergie de 30 % minimum.

Conformément au règlement d'intervention de ce Fonds transition énergétique (FTE), les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- dépôt d'un dossier de candidature ;
- une seule opération éligible par commune durant la période 2023-2026 ;
- montant de la subvention allouée calculé en fonction de la population et plafonné à 100 000 € :
 - o moins de 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 80 % ;
 - o entre 5 000 et 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50 % ;
 - o plus de 8000 habitants : taux de subvention à hauteur de 20 %.

Le projet de la commune du Plessis-Grammoire porte sur la reconstruction d'une nouvelle salle polyvalente à la place de la salle actuelle. L'enveloppe financière affectée à ces travaux est estimée à 3 826 944,50 € HT.

Sous réserve du respect des clauses de la convention de financement conclue avec la commune, dont le projet est annexé à la présente délibération, le montant de la subvention à verser s'élève à 100 000 € (application du plafond d'aide maximum). Un premier versement à hauteur de 50 % pourra être effectué, à la demande de la commune, au démarrage des travaux. Le solde de la subvention (ou son intégralité en cas d'absence de versement initial) sera réalisé sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-46 du 13 mars 2023, portant sur la création du FTE et l'adoption de son règlement d'intervention,

Vu la délibération DEL-2024-166 du 8 juillet 2024 modifiant le règlement d'intervention du FTE,

Vu la délibération DEL-2024-282 du 12 novembre 2024 modifiant le règlement d'intervention du FTE,

Considérant l'avis de la commission des finances du 10 janvier 2025

DELIBERE

Approuve la convention avec la commune du Plessis-Grammoire pour le financement des travaux thermiques et énergétiques réalisés dans le cadre de la reconstruction de sa salle polyvalente.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue à la commune une subvention de 100 000 € pouvant être versée en deux fois : 50 % au démarrage des travaux (à la demande de la commune), le solde sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 20 janvier 2025

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2025-7

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Fonds transition énergétique - Commune de Savennières - Convention de participation financière

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Afin de soutenir les communes membres de la Communauté urbaine dans leurs projets de transition énergétique, Angers Loire Métropole a instauré un dispositif d'aide aux communes pour des projets d'investissement portant sur la réhabilitation énergétique et/ou le renouvellement d'équipements de production d'une énergie renouvelable thermique sur des bâtiments communaux à fort taux d'usage, ainsi que sur des opérations immobilières de déconstruction-reconstruction permettant un gain d'économie d'énergie de 30 % minimum.

Conformément au règlement d'intervention de ce Fonds transition énergétique (FTE), les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- dépôt d'un dossier de candidature ;
- une seule opération éligible par commune durant la période 2023-2026 ;
- montant de la subvention allouée calculé en fonction de la population et plafonné à 100 000 € :
 - o moins de 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 80 % ;
 - o entre 5 000 et 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50 % ;
 - o plus de 8000 habitants : taux de subvention à hauteur de 20 %.

Le projet de la commune de Savennières porte sur des travaux de rénovation thermique et énergétique de la salle du Fresne. L'enveloppe financière affectée à ces travaux est estimée à 549 694,15 € HT.

Sous réserve du respect des clauses de la convention de financement conclue avec la commune, dont le projet est annexé à la présente délibération, le montant de la subvention à verser s'élève à 100 000 € (application du plafond d'aide maximum). Un premier versement à hauteur de 50 % pourra être effectué, à la demande de la commune, au démarrage des travaux. Le solde de la subvention (ou son intégralité en cas d'absence de versement initial) sera réalisé sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-46 du 13 mars 2023, portant sur la création du FTE et l'adoption de son règlement d'intervention

Vu la délibération DEL-2024-166 du 8 juillet 2024 modifiant le règlement d'intervention du FTE,

Vu la délibération DEL-2024-282 du 12 novembre 2024 modifiant le règlement d'intervention du FTE,

Considérant l'avis de la commission des finances du 10 janvier 2025

DELIBERE

Approuve la convention avec la commune de Savennières pour le financement des travaux de réhabilitation thermique et énergétique réalisés dans le cadre de la rénovation de la salle du Fresno.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue à la commune une subvention de 100 000 € pouvant être versée en deux fois : 50 % au démarrage des travaux (à la demande de la commune), le solde sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 20 janvier 2025

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2025-8

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - TERRITOIRE INTELLIGENT

Territoire intelligent - Certificats d'économie d'énergie - Autorisation de vente et de signature

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Celui-ci constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il instaure une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE aux fournisseurs d'énergie et de carburants exprimée en kWh cumulé actualisé (kWh cumac). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les collectivités ont la possibilité de faire valoir les économies d'énergie réalisées sur leur patrimoine et de valoriser les CEE ainsi obtenus en les cédant à des acteurs obligés ou des intermédiaires. Ces CEE sont convertis en euros lors de leur vente.

Les travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés dans le cadre du marché global de performance relatif au Territoire intelligent sont éligibles au dispositif des CEE. Aussi, Angers Loire Métropole déposera chaque année au registre national des CEE, en vue de leur cession, les certificats liés aux travaux de rénovation de l'éclairage public qu'elle réalise sur le territoire communautaire.

Cette démarche complète celle qui est mise en œuvre par la Ville d'Angers, qui dépose chaque année des CEE en fonction des travaux réalisés sur les bâtiments existants au titre du plan Energie-Bâtiment, les travaux réalisés dans le cadre du marché global de performance y contribuant également.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles, représentant un volume d'environ 81 GWh cumac, à un prix minimum de 6 000 €/GWh cumac. La transaction sera réalisée via la plateforme Emmy du registre national des CEE.

Le conseil communautaire sera informé une fois par an des transactions réalisées, le cas échéant, avec le nom des sociétés, les montants des transactions et les tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 10 janvier 2025

DELIBERE

Approuve le principe de cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) déposés par Angers Loire Métropole.

Autorise la vente de CEE dans le cadre d'une négociation de gré à gré au moment le plus opportun par rapport au prix du marché, à un prix minimum de 0,6 ct€/kWh cumac via la plateforme Emmy du registre national des CEE.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs aux cessions des CEE.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 20 janvier 2025

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2025-9

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Projet de construction du centre pénitentiaire "Angers - Les Landes" - Loire-Authion/Trélazé - Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Avis

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 14 mars 2024, Angers Loire Métropole a émis un avis favorable, avec réserves, sur le projet de déclaration d'utilité publique (DUP) déposé par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (Apij) en vue de la création d'un centre pénitentiaire sur les communes de Loire-Authion et Trélazé, au lieu-dit « Les Landes », y compris sur le projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Une enquête publique s'est déroulée du 10 septembre au 11 octobre 2024. La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions favorables sans réserve au préfet le 13 novembre 2024.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, et par courrier notifié à Angers Loire Métropole, le préfet de Maine-et-Loire sollicite un avis du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Les évolutions apportées au PLUi sont les suivantes :

- la création d'une nouvelle zone, intitulée « 1AUEp » destinée à la réalisation de grands équipements métropolitains et activités associées, uniquement destinée à la réalisation d'un établissement pénitentiaire ;
- la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) locale « Les Landes » ;
- la reprise du règlement graphique pour :
 - o modifier le plan de zonage afin de classer l'ensemble des terrains en zone 1AUEp ;
 - o déclasser 46 462 m² de l'espace boisé classé (bois de Verrières) ;
 - o déclasser 960 m de haies ;
 - o déclasser environ 6 ha de trame verte et bleue ;
 - o intégrer une hauteur maximale des constructions de 21 m.
- la reprise du règlement écrit d'urbanisme afin d'introduire les dispositions propres à la nouvelle zone créée 1AUEp.

La commission d'enquête considère que « *ce projet peut être déclaré d'utilité publique. Les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les éventuels inconvénients d'ordre social ou économique, la mise en cause de la protection et de la valorisation de l'environnement ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'elle comporte ne sont pas excessifs, eu égard à l'intérêt général que ce projet présente.* »

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 104-3, L. 153-36 à L. 153-4459, R 104-11 à R 104-14, R153-14, R. 153-20 à R. 153-22,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la délibération DEL-2024-42 en date du 14 mars 2024 portant avis sur le dossier de déclaration publique valant mise en compatibilité du PLUi et du Scot,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve de la commission d'enquête en date du 13 novembre 2024,

Considérant l'avis de la commission des finances du 10 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 décembre 2024

DELIBERE

Emet un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal dans le cadre du dossier de déclaration d'utilité publique lié à la construction d'un centre pénitentiaire, sous réserve d'éviter d'impacter l'espace boisé classé (bois de Verrières).

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 20 janvier 2025

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2025-10

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Règlement des réserves foncières communales - Modification- Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole dispose de la compétence pour effectuer des réserves foncières pour son compte ou pour le compte de ses communes membres, dans le but de mener une politique foncière cohérente sur l'ensemble du territoire communautaire et d'y faciliter la mise en œuvre de ses projets et de ceux des communes.

A ce titre, Angers Loire Métropole dispose d'un dispositif de portage pour le compte des communes en vue de constituer des réserves foncières pour la réalisation de projets de compétence communale ou d'intérêt communal. Cette compétence est également un outil de solidarité financière avec les communes membres d'Angers Loire Métropole, qui concourt à l'atteinte des objectifs d'aménagement qu'elles ont définis, et qui sont inscrits dans les documents de planification élaborés par la Communauté urbaine (PLUi).

Le règlement des réserves foncières communales, adopté par le conseil de communauté le 7 juillet 2011, a fait l'objet de plusieurs modifications lors des séances des 10 mai 2012, 13 février 2014, 8 décembre 2014, 16 novembre 2015 et 11 septembre 2017.

Il est proposé aujourd'hui de procéder à une nouvelle mise à jour de ce règlement afin de :

- répondre de manière plus adaptée aux besoins des communes,
- finaliser la mise en cohérence des différents outils de portage disponibles sur le territoire communautaire (portage d'Angers Loire Métropole, conventions avec Alter, dispositif départemental),
- intégrer des évolutions visant à renforcer l'efficacité du dispositif de portage.

Les principales évolutions apportées sont les suivantes :

1. Les types et durées de portage :

Un nouveau type de portage est créé pour les projets d'ampleur liés aux équipements communaux ou aux espaces verts.

La durée de ce portage est fixée à 5 ans maximum, sauf pour les opérations mixtes Habitat et Équipement.

Par ailleurs, des précisions sont apportées concernant les portages « complexes », dont la durée reste limitée à 10 ans maximum, et les portages « d'opportunité », pour lesquels le règlement prévoit une durée de 5 ans avec une clause de révocation en fin de période.

2. La mise en cohérence des outils de portage :

Les critères de recours aux différents outils de portage disponibles sur le territoire sont définis. Ils visent à garantir la complémentarité entre le dispositif de portage d'Angers Loire Métropole, les conventions d'action foncière avec Alter et le dispositif départemental Anjou Portage Foncier.

3. La simplification des critères d'examen par la commission de portage :

Les critères d'examen des demandes de portage sont simplifiés. Ils reposent désormais essentiellement sur la cohérence des projets communaux, les capacités de financement d'Angers Loire Métropole et la répartition des portefeuilles de portage entre les communes.

4. Les modalités de changement de statut des réserves foncières :

Les mécanismes permettant de modifier le statut d'une réserve foncière communale en réserve foncière communautaire (pour un usage relevant désormais d'une compétence communautaire ou un projet d'aménagement d'intérêt communautaire) sont définis.

5. Une réécriture clarifiée à droit constant :

Enfin, la rédaction du règlement est revue afin de simplifier sa compréhension tout en maintenant les principes fondamentaux qui le régissent.

Ces modifications ont été validées par les membres de la commission de portage lors des séances des 5 septembre 2023 et 14 mai 2024. Elles figurent en vert dans la nouvelle version du règlement annexée à la présente délibération et entreront en vigueur dès leur approbation par le conseil de communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le règlement des réserves foncières du 7 juillet 2011 et ses avenants,

Considérant l'avis des membres de la commission de portage exprimé lors des séances du 5 septembre 2023 et du 14 mai 2024,

Considérant l'avis de la commission des finances du 10 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 décembre 2024

DELIBERE

Approuve le règlement des réserves foncières communales modifié, annexé à la présente délibération.

Précise que cette nouvelle version du règlement sera transmise à chacune des communes membres d'Angers Loire Métropole.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 20 janvier 2025

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2025-11

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Angers - Sainte-Gemmes-sur-Loire - Travaux d'aménagement cyclables et piétonniers au droit de la RD 312 - Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole projette la réalisation de travaux d'aménagement cyclables et piétonniers au droit de la RD312.

La réalisation des travaux d'aménagement de voiries et d'aménagements paysagers s'inscrit dans une démarche de promotion des déplacements doux dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Cette démarche vise à inciter à la pratique du vélo à travers l'instauration du plan Vélo 2019-2027.

Les aménagements de voirie et paysagers seront réalisés entre Angers et Sainte-Gemmes-sur-Loire, sur l'avenue Maurice Tardat, la route du Hutreau et la route d'Angers.

La durée prévisionnelle des travaux est de 9 mois, à partir du mois de mars 2025.

Pour répondre à ce projet d'aménagement, un avis d'appel public à concurrence pour l'attribution des marchés de travaux à prix unitaires, via une procédure adaptée ouverte, a été publié le 7 octobre 2024. Les prestations sont décomposées en deux lots :

- Lot n°1 : Terrassements – Voirie et réseaux divers (VRD) - Signalisation
- Lot n°2 : Aménagements paysagers – Travaux préparatoires - Plantations

Le lot 1 est réparti en deux tranches :

- tranche ferme : travaux d'aménagement cyclable du boulevard Blanchouin, à l'arrêt de bus Bel Œil sur la route d'Angers,
- tranche optionnelle n°1 : travaux d'entretien de voirie route d'Angers et giratoire des Plantes.

Sur la tranche optionnelle, les candidats avaient la possibilité de présenter une variante technique.

Le lot 2 ne comporte pas de tranche optionnelle.

Le coût total des travaux était estimé par le maître d'ouvrage à 2 176 131,35 € HT.

Le montant des marchés attribués s'élève, après analyse et négociation, à 1 602 606,23 € HT.

La durée du contrat démarrera à compter de sa notification, et s'achèvera à la réception définitive (après levée des réserves).

A l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : TPPL, située à Mozé-sur-Louet (49610), pour un montant issu du détail quantitatif estimatif, après négociations, de 1 427 892,48€ HT (la variante technique de la tranche optionnelle n°1 : « retraitement en place de la chaussée » est retenue par rapport à l'offre de base) ;
- Lot n°2 : SARL Pierre Halope, située aux Ponts-de-Cé (49130) pour un montant issu du détail quantitatif estimatif de 174 713,75 € HT.

Pour la rémunération, il sera fait application du bordereau des prix unitaires de chaque lot aux quantités réellement exécutées.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 10 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 décembre 2024

DELIBERE

Approuve les marchés publics allotis, ayant pour objet des travaux d'aménagement cyclables et piétonniers au droit de la RD312, pour un montant total, après analyse et négociation, de 1 602 606,23 € HT.

Autorise le président ou son représentant à signer les marchés avec les titulaires :

- Lot n°1 : TPPL, située à Mozé-sur-Louet (49610), pour un montant issu du détail quantitatif estimatif, après négociations, de 1 427 892,48€ HT (la variante technique de la tranche optionnelle n°1 : « retraitement en place de la chaussée » est retenue par rapport à l'offre de base) ;
- Lot n°2 : SARL Pierre Halope, située aux Ponts-de-Cé (49130) pour un montant issu du détail quantitatif estimatif de 174 713,75 € HT.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 20 janvier 2025

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2025-12

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Effacements des réseaux aériens - Participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml - Conventions particulières avec le Siéml - Appel des fonds de concours auprès des communes

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

En lien avec sa compétence voirie, la Communauté urbaine sollicite le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) pour l'effacement des réseaux aériens :

- pour le réseau de distribution d'électricité basse tension,
- pour le réseau d'éclairage public.

Pour le réseau de distribution d'électricité basse tension, le règlement financier du Siéml précise la participation d'Angers Loire Métropole en fonction de plusieurs critères techniques et administratifs.

Pour l'éclairage public, en application de la convention-cadre liée aux interventions d'éclairage public conclue avec le Siéml et approuvée par délibération du 8 juillet 2024, il convient de conclure des conventions particulières pour chacune des opérations prochainement programmées. Ces conventions précisent le lieu de l'opération déléguée, son montant, les modalités techniques de sa réalisation et les participations financières des parties.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes concernant les effacements de réseaux électriques. La participation des communes est calculée en fonction de leur taille et du reversement ou non de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au Siéml. Les coûts à la charge d'Angers Loire Métropole étant à ce jour estimatifs, les sommes à appeler auprès des communes pourront être ajustées, à la baisse ou à la hausse, pour tenir compte des charges réellement exposées. Les ajustements à la hausse pourront, le cas échéant, être réalisés dans la limite de 5 % des montants délibérés. En cas de franchissement de ce seuil, une nouvelle délibération du conseil de communauté devra être adoptée.

Pour l'éclairage public, des surcoûts pour des demandes spécifiques peuvent être répercutés aux communes ; ainsi en est-il :

- du matériel hors catalogue inclus au marché « Territoire intelligent » (TI),
- de l'installation de prises de guirlandes spécifiques ou supplémentaires,
- des équipements relevant de la compétence communale.

L'annexe à la présente délibération détaille les participations financières maximums par opération d'Angers Loire Métropole et du Siéml et les appels de fonds de concours auprès des communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision DEC-2021-322 de la commission permanente du 6 décembre 2021 relative aux principes de fonctionnement des financements des travaux sur le réseau d'éclairage public,

Vu la délibération DEL-2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »,

Vu la délibération DEL-2024-173 du conseil de communauté du 8 juillet 2024 approuvant la convention-cadre organisant l'accompagnement, par le Siéml, des interventions d'éclairage public réalisées sur le territoire intercommunal,

Considérant l'avis de la commission des finances du 10 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 décembre 2024

DELIBERE

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens et conformément à l'annexe à la présente délibération, approuve :

- les versements des participations financières au Siéml,
- les appels de fonds de concours auprès des communes.

Approuve par ailleurs les conventions particulières avec le Siéml, annexées à la présente délibération, pour les opérations d'effacement d'éclairage public.

Autorise le président ou son représentant à signer ces conventions.

Impute la dépense et la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 20 janvier 2025

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2025-13

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Mise à disposition de patrimoine - Tarification 2025

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

La contribution de tiers au financement de services publics représente une source importante de financement, en complément de celui apporté par les contributions fiscales.

Les tarifs de mise à disposition du patrimoine de la communauté urbaine ont pour objectif de ne pas détériorer les restes à charge supportés par Angers Loire Métropole au regard de l'évolution des charges afférentes.

Pour l'année 2025, il est proposé d'ajuster les tarifs suivants, conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- redevances pour la mise à disposition de locaux : augmentation de 2 % ;
- redevances pour les jardins : reconduction des tarifs 2024 ;
- fermages baux ruraux et conventions agricoles : augmentation de 2 % ;
- forfait de charges de fluides : augmentation de 3,6 % ;
- forfait de ménage : augmentation de 2 % ;
- alarme anti-intrusion : reconduction des tarifs 2024 ;
- reproduction de clés et de badges : reconduction des tarifs 2024 excepté pour la clé Synerkey avec badge incorporé.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 10 janvier 2025

DELIBERE

Approuve l'ajustement des tarifs de mise à disposition du patrimoine de la communauté urbaine et plus particulièrement ceux concernant : les redevances pour les locaux, les jardins et les fermages des baux ruraux et conventions agricoles, les charges de ménage, de fluides et d'alarme et la reproduction de clés et de badges, conformément à l'état annexé à la présente délibération.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 20 janvier 2025

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2025-14

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE

Union des groupements d'achats publics (Ugap) - Acquisition de licences perpétuelles Oracle - Autorisation de signature du contrat

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Afin de gérer les bases de données des logiciels intégrés à son système d'information, Angers Loire Métropole utilise depuis plusieurs années les outils de la société Oracle. Ces outils font ainsi partie des briques d'infrastructure structurantes pour le système d'information mutualisé entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et son centre communal d'action sociale (CCAS).

Afin d'assurer une continuité dans les usages et compte tenu des évolutions technologiques, Angers Loire Métropole choisit de s'engager sur une durée de quatre ans dans le contrat dit « Pula » (Perpetual Unlimited License Agreement) de la société Oracle.

Ce contrat donne droit au déploiement illimité et de façon perpétuelle sur les produits Oracle des licences d'utilisation, avec le support associé. Celui-ci apportera de la souplesse et une sécurisation contractuelle et technique des pratiques et des tarifs.

Le montant global maximum du contrat s'établit de 900 000 € HT sur les quatre années, payable en investissement. Cet engagement nécessite la signature de deux documents contractuels :

- le contrat « Pula », conclu avec Computacenter, titulaire du marché de l'Union des groupements d'achats publics (Ugap) ;
- le contrat « Oracle », conclu avec la société du même nom.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2024-117 du 13 mai 2024 approuvant la convention de partenariat avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP)

Considérant l'avis de la commission des finances du 10 janvier 2025

DELIBERE

Approuve les contrats conclus pour une durée de quatre ans avec la société Computacenter, titulaire du marché de l'Ugap, et la société Oracle pour l'acquisition de licences Oracle perpétuelles et le support associé dans la limite de 900 000 € HT.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération ainsi que les éventuels avenants dont l'incidence financière serait inférieure à 10 % du montant initial HT du contrat.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 20 janvier 2025

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2025-15

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Boulevard Elisabeth Boselli - Alter services - Construction d'une chaufferie biomasse - Réseau de chaleur urbain Angers Rive droite - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

La SPL Alter services a contracté le 20 décembre 2024 auprès de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de la Loire, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et BpiFrance un emprunt d'un montant de 16 000 000 €.

Cet emprunt s'inscrit dans le cadre du financement des travaux réalisés sur le réseau de chaleur situé dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, boulevard Elisabeth Boselli, à Angers.

La SPL Alter services sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % de cet emprunt.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil.

Considérant le contrat de prêt du 20 décembre 2024 en annexe signé entre la SPL Alter services, ci-après les emprunteurs, et la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et BpiFrance,

Considérant l'avis de la commission des finances du 10 janvier 2025

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, dans la limite de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 16 000 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de la Loire, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et BpiFrance, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt signé du 20 décembre 2024 afin de financer les travaux sur le réseau de chaleur situé dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, boulevard Elisabeth Boselli, à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 000 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt en intérêts, commissions, indemnités, frais, taxes et accessoires et, s'il y a lieu, des intérêts de retard.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ses principales caractéristiques sont rappelées ci-après :

- montant emprunté : 16 000 000 €, réparti en une tranche 1 pour 7 667 000 € et en une tranche 2 pour 8 333 000 € ;
- durée de l'emprunt : 20 ans maximum (avec une période de disponibilité pour la tranche 1 jusqu'au plus tard le 31 décembre 2025 et pour la tranche 2 jusqu'au plus tard le 31 décembre 2026) ; la date de remboursement final des deux tranches étant arrêtée au 31 juillet 2045 ;
- taux de la tranche 1 : Euribor 3 mois + 1,80% par an ;

- taux de la tranche 2 : Euribor 3 mois + 1,90% par an ;
- périodicité d'amortissement : échéances constantes et trimestrielles.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL Alter services dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'épargne Pays de la Loire, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et BpiFrance, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL Alter services pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL Alter services et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 20 janvier 2025

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2025-16

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers Nantes Opéra (ANO) et Orchestre national des Pays de la Loire (ONPL) - Attribution de subventions

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

Après une saison artistique exceptionnelle et une forte fréquentation pour Angers Nantes Opéra (ANO) et l'Orchestre national des Pays de la Loire (ONPL), il convient de délibérer sur la contribution 2025 à ces deux syndicats mixtes essentiels à la vie culturelle de la métropole angevine et au-delà.

Aussi, afin de confirmer et conforter le soutien d'Angers Loire Métropole, il est proposé, pour l'année 2025, une contribution financière de 1 300 000 € à l'ANO et 1 067 573 € à l'ONPL.

Ces contributions seront versées selon l'échéancier suivant :

- pour l'ANO :
 - o 400 000 € en février 2025 ;
 - o 400 000 € en avril 2025 ;
 - o et 500 000 € en juin 2025 ;
- pour l'ONPL :
 - o 400 000 € en février 2025 ;
 - o 400 000 € en avril 2025 ;
 - o 267 573 € en juin 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 10 janvier 2025

DELIBERE

Attribue deux subventions, respectivement aux syndicats mixtes Angers Nantes Opéra (ANO) et Orchestre national des Pays de la Loire (ONPL), versées selon les modalités définies ci-après :

- pour l'ANO :
 - o 400 000 € en février 2025 ;
 - o 400 000 € en avril 2025 ;
 - o et 500 000 € en juin 2025 ;
- pour l'ONPL :
 - o 400 000 € en février 2025 ;
 - o 400 000 € en avril 2025 ;
 - o 267 573 € en juin 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Direction de la commande publique

**Liste des marchés pris en application de la délégation
donnée par le Conseil Communautaire au Président par
délibération n° DEL-2024-235 du 07/10/2024**

Marchés attribués du 01 novembre au 30 novembre 2024

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-Pl	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
G24062P	S	Dispositif de formation "les fondamentaux du management"(encadrants)"	Lot unique	Management et progression	44000	NANTES	40 000,00
G24063P	S	Dispositif de formation "Co-développement managérial"(encadrants)"	Lot unique	Management et progression	44000	NANTES	25 000,00
G24064P	S	Prestations d'ouverture et de fermeture des parcs, jardins et cimetières de la ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole	Lot unique	ANGEVINE INTERVENTION SECURITE	49070	SAINTE JEAN DE LINIERE	800 000,00
A24117CH	Pl	Étude de faisabilité sur la valorisation énergétique des eaux de la STEP de la Baumette	Lot unique	S2T	92310	SEVRES	13 725,00
A24118P	Pl	Mission d'ingénierie Géotechnique et Diagnostic de pollution des sols - Extension du Groupe Scolaire Georges HUBERT à Briollay	Lot unique	GEOTEC	44360	SAINTE ETIENNE DE MONTLUC	9 695,00
A24 201A	S	Maintenance préventive et curative sur le patrimoine d'Assainissement	N°1: Pompes et agitateurs	Xylem	92022	NANTERRE	28 193,40
A24 202E	Pl	Réalisation d'études de diagnostic de 4 puits d'alimentation en eau brute de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole	Lot unique	CPGF-HORIZONS	86000	POITIERS	25 987,10
A24 203A	S	Collecte et traitement des déchets de dégrillage des stations d'épuration	Lot unique	PAUL GRANDJOUAN SOC ASSAINISSEM COLLECTE	44200	NANTES	40 000,00
A24 204 A	T	Travaux déclatement rue du Bourg de Paille à Beaucouzé – tronçon 1 test	Lot unique	SA HUMBERT	49803	TRELAZE	99 999,00
A24 205A	F	Acquisition de deux Stockages de nitrate de calcium à Avrillé (PR Grande Planchette et PR Adézieire	Lot unique	CADIOU	29180	GUENGAT	21 920,00
A24 206A	T	Travaux de réhabilitation de Réseaux d'Assainissement par chemisage à Angers- Eaux usées et eaux pluviales	Lot unique	TELEREP – Agence Atlantique	35170	BRUZ	220 000,00
A24 207E	S	Prise en charge, valorisation ou élimination et suivi qualité des sédiments de potabilisation de l'usine de production d'eau potable	Lot unique	SETISS	91190	GIF-SUR-YVETTE	336 250,00
A24 208E	F	réhabilitation du pont à bascule de l'usine de production d'eau potable	Lot unique	PRECIA	35235	THORIGNE FOULLARD	25 500,00
A24209A	S	Curage des stations d'épuration de Soulaïnes-sur-Aubance et de Sarrigné	Curage de la lagune avant démolition de la station d'épuration de Soulaïnes-sur-Aubance (Ecofière)	SEDE ENVIRONNEMENT.	44153	ANGENIS	35 988,40

**Liste des marchés pris en application de la délégation
donnée par le Conseil Communautaire au Président par
délibération n° DEL-2024-235 du 07/10/2024**

Marchés attribués du 01 novembre au 30 novembre 2024

A24210A	S	Curage des stations d'épuration de Soulaines-sur-Aubance et de Sarrigné	Curage de la lagune de Sarrigné	SEDE ENVIRONNEMENT.	44153	ANCENIS	53 085,00
A24211A	T	Rue du Bourg de Paille Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées par éclatement	Lot unique	SA HUMBERT	49803	TRELAZE	275 270,00
A24 212A	T	Eclatement St Gemmes sur Loire - route d'Angers	Lot unique	SA HUMBERT	49803	TRELAZE	24 999,00
A24 213A	T	Travaux de réhabilitation de regards d'assainissement (sans tranchée)	Lot unique	TELEREP FRANCE	35170	BRUZ	300 000,00
A24214A	F	Travaux d'installation de systèmes de mesure de 40 pis sensibles du réseau d'assainissement	Lot unique	GREENCITYZEN	13001	MARSEILLE	31 867,00
A24215E	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'automatisme et la supervision de l'usine de production d'eau potable	Lot unique	EGIS EAU SAS	78286	QUENTIN EN-YVELINES	396 900,00
A24216A	F	Mise en place d'un épaissement avancé des boues et d'un boost de digestion par le procédé SLG-F®	Lot unique	OREGE	78960	Voisins le Bretonneux	25 000,00
A24217A	T	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA STATION DEPURATION DU BOURG DE SOULAINES-SUR-AUBANCE – L'ECOTIERE FILTRES PLANTES DE ROSEAUX – 700 EH	Lot unique	CHAUVIRE TP	44540	MAMUSSON	666 965,25
A24218F	PI	Etude de la sensibilité du territoire d'Angers Loire Métropole face au risque de ruissellement	Lot unique	SEPIA Conseil	75003	PARIS	64 750,00
A24219F	F	Réalisation de contrôles périodiques des appareils de levage de la Direction Eau et Assainissement	Lot unique	SOCOTEC	49000	ANGERS	89 000,00
A24119P	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des deux ascenseurs de l'hôtel de communauté	Lot unique	CEVA	35150	JANZE	11 880,00
A24120P	T	Travaux de désamiantage - déconstruction	Lot 01 : Local machinerie - 138 Rue Ambroise Croizat à Trélazé	CHARIER TP SUD	49120	LA TOURLANDRY	47 220,00
A24121P	T	Travaux de désamiantage - déconstruction	Lot 02 : Maisons d'habitation et annexes - 82 et 84 Chemin des 3 Paroisses aux Ponts de Cé	JUSTEAU TERRASSEMENT	49700	LOURESSE	60 349,29
A24122T	F	FOURNITURE D'EQUIPEMENTS APS ET ETUDES ASSOCIEES DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DU CARREFOUR FOCH/ALSACE	Lot unique	ALSTOM	93400	SAINT OUEN SUR SEINE	157 088,71
A24123P	S	Prestations d'aménagement et d'entretien des sentiers d'intérêt communautaire, des sentiers de grande randonnée, des circulations douces sur le territoire d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	Groupeement LES RESTOS DU CŒUR / A TOUT METIER / AMJE	49130	LES PONTS DE CE	750 000,00
G24065P	S	Formation à la prévention des risques liés à la conduite d'engins de chantier et d'engins de levage (CACES et avis d'aptitude)	Lot unique	AGENEAU FORMATION	49300	CHOLET	749 500,00

**Liste des marchés pris en application de la délégation
donnée par le Conseil Communautaire au Président par
délibération n° DEL-2024-235 du 07/10/2024**

Marchés attribués du 01 novembre au 30 novembre 2024

A24124P	PI	Prestation pour la réalisation de formations sur les grands enjeux de la biodiversité et la démarche ABCI	Lot unique	ENGAGE FOR	75018	PARIS	40 000,00
A24125E	PI	Accord cadre pour la réalisation d'études du patrimoine Eaux pluviales d'Angers Loire Métropole	Lot unique	EGIS EAU	78286	SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	
A24125E	PI	Accord cadre pour la réalisation d'études du patrimoine Eaux pluviales d'Angers Loire Métropole	Lot unique	SETEC HYDRATEC	49100	ANGERS	850 000,00
A24125E	PI	Accord cadre pour la réalisation d'études du patrimoine Eaux pluviales d'Angers Loire Métropole	Lot unique	DCI ENVIRONNEMENT	85600	MONTAIGU	
A24126T	T	REAMENAGEMENT ET EXTENSION DES BUREAUX ET SALLE DE REUNION EN MEZZANINE DE LA HALLE MAINTENANCE TRAMWAY – MENUISERIES	Lot unique	ALTA AMENAGEMENT	49112	VERRIERES EN ANJOU	55 070,00
A24127T	T	MISE AUX NORMES ET ADAPTATION DU SYSTEME DE VENTILATION-CHAUFFAGE POUR LA NOUVELLE HALLE DE MAINTENANCE DU CENTRE TECHNIQUE DES TRANSPORTS	Lot unique	ANJOU CLIM SERVICES	49000	ECOULFLANT	39 516,26
A24128P	TIC	MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL DE GESTION DES DOSSIERS D'ASSURANCE MARICA POUR ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA VILLE D'ANGERS ET PRESTATIONS ASSOCIEES	Lot unique	V V TRADING	75008	PARIS	40 000,00
A24129P	TIC	MAINTENANCE DU LOGICIEL IMS ANGERS 5/5 ET PRESTATIONS ASSOCIEES	Lot unique	ISLOG	44813	SAINT HERBLAIN	220 999,00
A24130P	TIC	MAINTENANCE DU LOGICIEL IMS GESTION DE PARC ET PRESTATIONS ASSOCIEES	Lot unique	ISLOG	44813	SAINT-HERBLAIN	220 999,00
G24066P	F	Fourniture et livraison de lubrifiants et de produits spécifiques destinés à la maintenance des matériels, des véhicules et des engins de la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et du CCAS d'Angers	Lot unique	YORK	83130	LA GARDE	53 500,00
A24131T	F	Acquisition d'un sanitaire autonome pour terminus bus	Lot unique	GRUPE MAILLARD INDUSTRIE	25110	AUTECHAUX	36 100,00

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

LISTE DES ARRETES pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	MOBILITES - DEPLACEMENTS	
AR-2024-315	Vente de 14 potelets à Alter public	06 décembre 2024
AR-2024-317	Arrêté de vente de bus réformés (> 20 ans) pour recyclage par Derichebourg à Avrillé	06 décembre 2024
AR-2024-318	Arrêté de vente de bus réformés (> 20 ans) pour recyclage par Derichebourg à Avrillé	06 décembre 2024
AR-2024-316	Vente d'un minibus adapté réformé du service Mouv'irigo à l'Ehpad d'Ecouflant	06 décembre 2024
	DECHETS	
AR-2024-321	Autorisation de signature du contrat à conclure avec l'éco-organisme Ecopae dans le cadre de la REP extincteurs.	17 décembre 2024
AR-2024-322	Autorisation de signature de la convention à conclure avec l'association nationale et locale Emmaüs pour qu'Angers Loire Métropole puisse louer le site de la déchèterie de Saint-Léger-de-Linières afin d'en assurer l'exploitation à partir de janvier 2025.	23 décembre 2024
	ENVIRONNEMENT	
AR-2024-323	Convention de partenariat entre Etienne Davodeau, l'association La Bande du Repaire, l'éditeur Futuropolis et Angers Loire Métropole, fixant les modalités de création du fonds Etienne Davodeau autour de son ouvrage Loire à la Maison de l'Environnement et formaliser les modalités de la diffusion de celui-ci sur le territoire d'Angers Loire Métropole et hors Angers Loire Métropole, à titre gracieux, pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention.	24 décembre 2024
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
AR-2024-325	Convention avec DHL Services logistiques, afin de définir les conditions d'utilisation de la voie ferrée appartenant à Angers Loire Métropole depuis le centre de la ZI Saint Barthélémy d'Anjou jusqu'à la plate-forme logistique DHL située boulevard de la Chanterie Pôle 49 Saint-Barthélemy d'Anjou.	31 décembre 2024

GENS DU VOYAGE		
AR-2024-302	Approbation du nouveau règlement intérieur de Bouchemaine suite à l'actualisation des tarifs en 2024.	05 décembre 2024
AR-2024-313	Approbation du nouveau règlement intérieur du TAGV de Villevêques suite à l'actualisation des tarifs en 2024.	05 décembre 2024
AR-2024-311	Approbation du nouveau règlement intérieur du TAGV de Briollay suite à l'actualisation des tarifs en 2024.	05 décembre 2024
AR-2024-301	Approbation du nouveau règlement intérieur du TAGV de Montreuil-Juigné suite à l'actualisation des tarifs 2024.	05 décembre 2024
AR-2024-303	Approbation du nouveau règlement intérieur du TAGV de Soucelles suite à l'actualisation des tarifs en 2024.	05 décembre 2024
AR-2024-314	Approbation de la convention d'occupation temporaire du terrain de grands passages de la Baumette.	06 décembre 2024
AR-2024-305	Approbation du nouveau règlement intérieur du TAGV de Saint-Barthélémy-d'Anjou suite à l'actualisation des tarifs en 2024.	05 décembre 2024
AR-2024-310	Approbation du nouveau règlement intérieur du TAGV d'Andard Loire Authion suite à l'actualisation des tarifs en 2024.	05 décembre 2024
AR-2024-308	Approbation du nouveau règlement du TAGV de Verrières-en-Anjou suite à l'actualisation des tarifs en 2024.	05 décembre 2024
AR-2024-312	Approbation du nouveau règlement intérieur du TAGV de Saint Lambert-la-Potherie suite à l'actualisation des tarifs en 2024.	05 décembre 2024
AR-2024-304	Approbation du nouveau règlement intérieur du TAGV de LA GRANDE FLECHERIE suite à l'actualisation des tarifs en 2024.	05 décembre 2024
AR-2024-307	Approbation du nouveau règlement intérieur du TAGV des Ponts-de-Cé suite à l'actualisation des tarifs en 2024.	05 décembre 2024
AR-2024-306	Approbation du nouveau règlement intérieur du TAGV des Chalets suite à l'actualisation des tarifs en 2024.	05 décembre 2024
AR-2024-309	Approbation du nouveau règlement intérieur du TAGV de Mûrs-Érigné suite à l'actualisation des tarifs en 2024.	05 décembre 2024
PARCS, JARDINS ET PAYSAGES		
AR-2025-1	Convention avec Madame BARRE, exploitante agricole, l'autorisant à réaliser le fauchage de parcelles, gérées en prairies naturelles, situées en lisière des parcs Saint Nicolas sur la commune d'Avrillé et sur le site du Parc de Loisirs Lac de Maine à Angers. Durée 5 ans.	02 janvier 2025

	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2024-320	Désaffectation rue Garnier à Angers. Parcelle HK 392, en vue de la vente d'un terrain	10 décembre 2024
AR-2024-300	Angers - 13 place Pierre Mendès France - Exercice du droit de priorité	04 décembre 2024
	PILOTAGE DE LA POLITIQUE	
AR-2025-2	L'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité est obligatoire dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situés sur le territoire métropolitain avant le 31 décembre 2024 ; il convient donc de prendre un arrêté délimitant cette zone.	10 janvier 2025
AR-2024-319	La commune d'Ecuillé a aménagé le lotissement Domaine des Etre sur sa commune. Il y a lieu de définir par convention avec le maître d'ouvrage de l'opération les modalités de rétrocession, dans le domaine public d'Angers Loire Métropole, des voies et espaces communs, à l'euro symbolique.	10 décembre 2024
AR-2024-324	La ville d'Angers a sollicité la mise à disposition du parking P5 du Parc des Expositions dans le cadre de l'exercice de sa compétence « commerce » jusqu'au 16 décembre 2024. Il y a lieu de prolonger le dispositif de mise à disposition temporaire d'un équipement du Parc des Expositions avec la ville d'Angers afin de mettre à sa disposition le parking P5, de manière à lui permettre d'exercer de manière temporaire sa compétence « commerce » jusqu'au 10 janvier 2025.	24 décembre 2024
	FINANCES	
AR-2025-3	Placement de l'emprunt tramway non employé pour 4.7M€ suite à différé d'appel de fonds de l'aménageur	10 janvier 2025
	SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE	
AR-2025-5	Attribution d'un smartphone Samsung A12 à Monsieur Jean-Pierre VIGNAUD, agent de la Collectivité	10 janvier 2025
AR-2025-4	Attribution d'un smartphone Samsung A32 à Monsieur Jean-Marc VERCHERE, élu	10 janvier 2025

**LISTE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 10 JANVIER 2025**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE Mobilités - Déplacements</p> <p>Attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance électrique aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité.</p>	<p align="center">Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</p>
2	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE Biodiversité</p> <p>Approbation d'une convention avec le Groupement de défense sanitaire section Apicole - Pays de la Loire et l'Association sanitaire apicole départementale du Maine-et-Loire relative à la réalisation d'une action de piégeage de printemps des fondatrices de frelons asiatiques.</p> <p>Attribution d'un soutien financier de 2 000 € au Groupement de défense sanitaire section Apicole -Pays de la Loire.</p>	<p align="center">Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Vice-Présidente</p>
3	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE Cycle de l'eau</p> <p>Approbation d'une convention de superposition d'affectations d'une partie du domaine public constitué par la digue de protection contre les inondations du Val d'Authion pour permettre la gestion et l'exploitation de l'itinéraire routier de la RD 952 et d'une section de la RD 160, conclue avec le Département de Maine-et-Loire, l'Etat et l'Etablissement public Loire et les autres EPCI compétents.</p>	<p align="center">Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</p>

4	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Rayonnement et coopérations</p> <p>Attribution d'une subvention de 1 000 € à la commune de Mûrs-Erigné pour l'organisation de l'édition 2025 du festival « Mûrs pour les transitions ».</p>	<p>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</p>
5	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Urbanisme et aménagement urbain</p> <p>Vente d'un appartement identifié lot n° 23 dans l'ensemble immobilier "le Palace", rue Louis de Romain à Angers, au prix de 284 623 €.</p>	<p>Roch BRANCOUR, Vice-Président</p>
6	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Habitat et Logement</p> <p>Attribution de 28 subventions dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », pour un montant total de 90 345 €. Dans le cadre du programme Sare, 6 subventions pour un montant total de 25 770 €.</p>	<p>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</p>
7	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Finances</p> <p>Accord d'une garantie d'emprunts de la Soclova d'un montant de 2 280 484 € dans le cadre de la construction de 20 logements situés résidence Pina Baush Bâtiment A, rue de la Crimée à Angers.</p>	<p>Christophe BÉCHU, Président</p>
8	<p>Accord d'une garantie d'emprunts de la Soclova d'un montant de 1 666 370 € dans le cadre de l'acquisition-amélioration de 9 logements situés Rue de la Crimée, Résidence Pina Baush Bâtiment B à Angers.</p>	
9	<p>Accord d'une garantie d'emprunts de la Soclova d'un montant de 737 444 € dans le cadre de l'acquisition-amélioration de 6 logements situés résidence Pina Baush Bâtiment C, rue de la Roë à Angers.</p>	

10	Accord d'une garantie d'emprunts de la Soclova d'un montant de 5 304 000 € dans le cadre de la construction de 38 logements situés Rue David d'Angers, Domaine du Pin et Clos des Arts aux Ponts-de-Cé.	
11	Accord d'une garantie d'emprunts de Angers Loire Habitat d'un montant de 2 526 000 € dans le cadre de la construction de 20 logements situés résidence Halésia, à Beaucouzé.	
12	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Achat - Commande publique</p> <p>Approbation d'une liste des matériels soumis à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.</p>	Benoit PILET, Vice-Président

